

PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 27 septembre à 18 h 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro, en séance publique.

Madame le Maire, présidente, déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Madame Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE (18h14), Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI-MALECKI, Monsieur Michel LHEUREUX, Madame Emilie AGACHE, Monsieur Christian DUBOIS, Madame Valentine BOURGEOIS (18h32), Monsieur Bernard MAISNIL, Madame Amélie FRANCOIS-PRZYBYLA (18h54), Madame Marie-Christine LAURADOUX-CHANEZ, Madame Corinne JANUS-GUILBERT, Madame Nathalie POLANSKI-TRINEL, Madame Nathalie DELBARRE, Madame Cathy PIQUE, Monsieur Gérard CAILLIAU, Monsieur Marc KOPACZYK, Madame Marie-Christine CLIQUET, Madame Pascale HOURRIEZ, Madame Geneviève CLEMENT, Monsieur Daniel MADAJEWSKI, Monsieur Michel DELOBELLE, Monsieur Patrick CHOQUET, Madame Marie-Josée GOLLIOT.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Amélie FRANCOIS-PRZYBYLA (à Madame Nathalie POLANSKI-TRINEL jusqu'à 18h54), Monsieur Dominique PENEL (à Monsieur Daniel LEFEBVRE à partir de 18h14), Madame Claudine EMERY (à Monsieur Bernard MAISNIL), Monsieur Frédéric SCHULZ (à Monsieur Christian DUBOIS), Monsieur Guy BEAURAIN (à Madame Nathalie DELBARRE), Madame Martine POHIER (à Monsieur Marc KOPACZYK).

Est absente :

Madame Sandrine DELPIERRE.

Soit :

- 20 conseillers présents, 5 conseillers absents ayant donné procuration, soit 25 votants jusqu'à 18h13 ;
- 21 conseillers présents, 6 conseillers absents ayant donné procuration, soit 27 votants à partir de 18h14 ;
- 22 conseillers présents, 6 conseillers absents ayant donné procuration, soit 28 votants à partir de 18h32 ;
- 23 conseillers présents, 5 conseillers absents ayant donné procuration, soit 28 votants à partir de 18h54.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Christian DUBOIS secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à un hommage à Monsieur Edmond SZARZYNSKI, Conseiller Municipal de HOUDAIN, décédé le 15 juin 2018 et à Monsieur Jean René DIEU, Employé communal, décédé le 23 septembre 2018.

Madame le Maire remercie Monsieur BRU, Comptable public pour la commune de Houdain d'être présent.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JUIN 2018

Madame le Maire : *Pour le procès-verbal de la séance précédente, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Oui.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *J'étais absent le 14 juin donc je préfère m'abstenir.*

Madame le Maire : *D'accord. Pourtant il me semble qu'à ce conseil il y a eu abstention sur tout.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *Oui, tout à fait, c'est la consigne que je donne.*

Madame le Maire : *D'accord, très bien. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 14 juin 2018 est approuvé par 24 voix pour et une abstention.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Madame le Maire propose à l'assemblée deux questions supplémentaires identifiées, dans l'ordre du jour, sous les références :

11 BIS. REGLEMENTATION DES MODALITES D'IMPLANTATION DES COMPTEURS DE TYPE « LINKY »

19 BIS. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de délibérer sur les questions précitées.

1. CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire expose à l’assemblée que Monsieur Edmond SZARZYNSKI, conseiller municipal, est décédé le 15 juin 2018.

Conformément à l’article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en a été informé.

La suivante de la liste « Ensemble pour Houdain » est Madame Marie-Josée GOLLIOT.

Madame Marie-Josée GOLLIOT doit être installée en qualité de conseillère municipale.

En application de la délibération n° 2017-048 du 16 mars 2017, il est proposé de lui attribuer une indemnité de fonction de conseiller municipal fixé à 1,00% de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique.

Madame le Maire : *Je suppose qu’il n’y a pas de question ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L’exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l’avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;

A l’unanimité ;

DECIDE :

1° D’installer Madame Marie-Josée GOLLIOT en qualité de conseillère municipale suite au décès de Monsieur Edmond SZARZYNSKI.

2° D’attribuer à Madame Marie-Josée GOLLIOT une indemnité de fonction de conseiller municipal fixée à 1,00% de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique, en application de la délibération n° 2017-048 du 16 mars 2017.

2. CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS :
TRAVAUX URBANISME ENVIRONNEMENT
CULTURE FETES CEREMONIES
EDUCATION JEUNESSE SANTE

Madame le Maire expose à l’assemblée qu’à la suite du décès d’un conseiller municipal, il convient de désigner un membre en remplacement pour les commissions municipales suivantes :

- Travaux – Urbanisme – Environnement ;
- Culture – Fêtes – Cérémonies ;
- Education – Jeunesse – Santé.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d’appels d’offres et les bureaux d’adjudication, doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée communale.

Conformément à la délibération n° 2014-059 du 15 avril 2014, chaque commission est composée de 8 membres désignés parmi les conseillers municipaux selon la répartition des sièges suivante :

- Liste « Réussir Houdain ensemble » : 5 sièges ;
- Liste « Ensemble pour Houdain » : 2 sièges ;
- Liste « Houdain autrement » : 1 siège.

Le maire et l’adjoint au maire concerné sont membres de droit, et les autres membres du Bureau municipal peuvent participer à toutes les commissions.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé :

1° De ne pas recourir au scrutin secret ;

2° De désigner les membres de la Commission **Travaux – Urbanisme – Environnement** comme suit :

Présidente	Maire	1° Mme Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH
Vice-président	Adjoint au maire	2° M. Daniel LEFEBVRE
Réussir Houdain ensemble	Membre	3° Mme Amélie FRANCOIS-PRZYBYLA
Réussir Houdain ensemble	Membre	4° M. Guy BEAURAIN
Réussir Houdain ensemble	Membre	5° M. Frédéric SCHULZ
Réussir Houdain ensemble	Membre	6° M. Patrick CHOQUET
Réussir Houdain ensemble	Membre	7° M. Michel DELOBELLE
Ensemble pour Houdain	Membre	8° M. Marc KOPACZYK
Ensemble pour Houdain	Membre	9°
Houdain autrement	Membre	10° M. Daniel MADAJEWSKI

3° De désigner les membres de la Commission **Culture – Fêtes – Cérémonies** comme suit :

Présidente	Maire	1° Mme Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH
Vice-président	Adjoint au maire	2° M. Michel LHEUREUX
Réussir Houdain ensemble	Membre	3° M. Christian DUBOIS
Réussir Houdain ensemble	Membre	4° Mme Sandrine DELPIERRE
Réussir Houdain ensemble	Membre	5° Mme Corinne JANUS-GUILBERT
Réussir Houdain ensemble	Membre	6° M. Patrick CHOQUET
Réussir Houdain ensemble	Membre	7° Mme Cathy PIQUE
Ensemble pour Houdain	Membre	8° Mme Marie-Christine CLIQUET
Ensemble pour Houdain	Membre	9°
Houdain autrement	Membre	10° M. Daniel MADAJEWSKI

4° De désigner les membres de la Commission **Education – Jeunesse – Santé** comme suit :

Présidente	Maire	1° Mme Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH
Vice-président	Adjoint au maire	2° Mme Emilie AGACHE
Réussir Houdain ensemble	Membre	3° Mme Marie-Christine LAURADOUX-CHANEZ
Réussir Houdain ensemble	Membre	4° M. Dominique PENEL
Réussir Houdain ensemble	Membre	5° Mme Claudine EMERY
Réussir Houdain ensemble	Membre	6° M. Guy BEAURAIN
Réussir Houdain ensemble	Membre	7° Mme Cathy PIQUE
Ensemble pour Houdain	Membre	8° Mme Martine POHIER
Ensemble pour Houdain	Membre	9°
Houdain autrement	Membre	10° Mme Geneviève CLEMENT

Madame le Maire : *Pour la commission Travaux – Urbanisme - Environnement, avez vous quelqu'un à positionner ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Elle prendra la place d'Edmond SZARZYNSKI.*

Madame le Maire : *D'accord, sur les trois commissions ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Voilà.*

Madame le Maire : *Très bien, on note. Sur les trois commissions, y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1° De ne pas recourir au scrutin secret ;

2° De désigner les membres de la Commission **Travaux – Urbanisme – Environnement** comme suit :

Présidente	Maire	1° Mme Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH
Vice-président	Adjoint au maire	2° M. Daniel LEFEBVRE
Réussir Houdain ensemble	Membre	3° Mme Amélie FRANCOIS-PRZYBYLA
Réussir Houdain ensemble	Membre	4° M. Guy BEAURAIN
Réussir Houdain ensemble	Membre	5° M. Frédéric SCHULZ
Réussir Houdain ensemble	Membre	6° M. Patrick CHOQUET
Réussir Houdain ensemble	Membre	7° M. Michel DELOBELLE
Ensemble pour Houdain	Membre	8° M. Marc KOPACZYK
Ensemble pour Houdain	Membre	9° Mme Marie-Josée GOLLITOT
Houdain autrement	Membre	10° M. Daniel MADAJEWSKI

3° De désigner les membres de la Commission **Culture – Fêtes – Cérémonies** comme suit :

Présidente	Maire	1° Mme Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH
Vice-président	Adjoint au maire	2° M. Michel LHEUREUX
Réussir Houdain ensemble	Membre	3° M. Christian DUBOIS
Réussir Houdain ensemble	Membre	4° Mme Sandrine DELPIERRE
Réussir Houdain ensemble	Membre	5° Mme Corinne JANUS-GUILBERT
Réussir Houdain ensemble	Membre	6° M. Patrick CHOQUET
Réussir Houdain ensemble	Membre	7° Mme Cathy PIQUE
Ensemble pour Houdain	Membre	8° Mme Marie-Christine CLIQUET
Ensemble pour Houdain	Membre	9° Mme Marie-Josée GOLLITOT
Houdain autrement	Membre	10° M. Daniel MADAJEWSKI

4° De désigner les membres de la Commission **Education – Jeunesse – Santé** comme suit :

Présidente	Maire	1° Mme Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH
Vice-président	Adjoint au maire	2° Mme Emilie AGACHE
Réussir Houdain ensemble	Membre	3° Mme Marie-Christine LAURADOUX-CHANEZ
Réussir Houdain ensemble	Membre	4° M. Dominique PENEL
Réussir Houdain ensemble	Membre	5° Mme Claudine EMERY
Réussir Houdain ensemble	Membre	6° M. Guy BEAURAIN
Réussir Houdain ensemble	Membre	7° Mme Cathy PIQUE
Ensemble pour Houdain	Membre	8° Mme Martine POHIER
Ensemble pour Houdain	Membre	9° Mme Marie-Josée GOLLITOT
Houdain autrement	Membre	10° Mme Geneviève CLEMENT

3. COOPERATION INTERCOMMUNALE – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Communauté d'agglomération souhaite revoir la formulation de certaines compétences supplémentaires afin d'en faire évoluer le contenu.

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts concernant les compétences supplémentaires reprises ci-dessous :

✓ **« Actions d'aménagement et de développement rural du territoire »**

En complément des interventions pouvant être engagées au titre des programmes de développement touristique et économique (commerces, artisanat...) sont concernées les actions suivantes :

a) Au titre du cadre de vie et de l'aménagement des communes

- L'accompagnement de la restructuration, de l'aménagement et de la revitalisation des centres-bourgs et du maintien des services à la population.
- L'apport d'une ingénierie de conseil et de soutien aux communes pour la valorisation de leurs patrimoines bâti et naturel qui pourra prendre la forme d'études pré opérationnelles et de préfiguration, concernant principalement la requalification et le traitement paysager des espaces publics, la préservation et la mise en valeur des atouts architecturaux, la sécurisation des entrées et traversées de bourgs et le développement des liaisons et déplacements en mode doux.

b) Au titre de l'agriculture

- Les opérations contribuant au maintien, au développement et à l'évolution des activités agricoles du territoire à savoir :

- L'animation et la coordination d'une stratégie agricole et alimentaire.
- Des actions favorisant la transmission d'exploitations agricoles et l'installation de jeunes agriculteurs ou de nouveaux porteurs de projets agricoles.
- Des actions de promotion et de valorisation de l'agriculture auprès du public.
- L'accompagnement des projets de développement, de transformation et de valorisation des productions agricoles et de diversification des exploitations.
- Les démarches de diagnostic, d'analyse et d'observation portant sur l'évolution de l'agriculture du territoire.
- Le soutien à l'évolution durable et environnementale des pratiques agricoles.
- Le soutien et l'organisation de manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement.

c) Au titre des activités de pleine nature

- Les opérations destinées à l'aménagement, au balisage, à l'entretien et à la promotion des circuits de randonnée pédestre « Promenade et Randonnée » (PR) agréés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et des itinéraires cyclotouristiques.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'animations en milieu rural ouvertes à l'ensemble de la population du territoire et notamment les séjours scientifiques et de pleine nature ».

✓ « **Etude générales d'urbanisme et d'aménagement communautaire** »

Sont concernées les études relevant du projet de territoire intéressant toutes les communes de la Communauté d'agglomération ou une part significative d'entre elles ou un équipement (ou site) structurant pour l'agglomération ainsi que les études de programmation urbaine menées dans le cadre des rénovations globales des cités minières reconnues prioritaires au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Il est précisé qu'en dehors des équipements relevant de l'intérêt communautaire des autres compétences, sont considérés comme structurants pour l'agglomération, les équipements et sites dont l'impact en termes de fréquentation, de visibilité, d'utilisation, touche la population de toutes les communes de l'agglomération ou de la majeure partie d'entre elles ou qui participent au renforcement de l'identité territoriale

✓ « **Actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire** »

- Les actions visant à diffuser la création et la pratique artistique et culturelle sur le territoire de plusieurs communes ou sur le territoire de l'agglomération, en lien avec les politiques développées dans les équipements communautaires.
- Les actions visant à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap, leurs aidants et les personnes hospitalisées, aux lieux de diffusion culturelles et aux pratiques artistiques.
- Le soutien technique et financier à l'organisation de manifestations culturelles d'audience internationale, nationale ou régionale se déroulant sur le territoire de l'agglomération.
- La programmation jusqu'en 2018 de manifestations culturelles liées au centième anniversaire de la Grande Guerre, relatives à l'exploitation de ressources issues de l'exposition de 2014, ou ayant une dimension intercommunale (projet avec un programme de manifestations coordonnées sur plusieurs communes de l'agglomération) ou dont la valeur est reconnue par l'obtention d'un label national comme celui de la Mission centenaire, à échéance au 31 décembre 2018.

✓ « **Actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire, du canal de la Haute-Deûle et de la Lys canalisée, de leurs abords et dépendances, à vocations économique et touristique, paysagère et environnementale, sportives et de loisirs** »

✓ **Actions en faveur de l'aménagement et du développement sportif du territoire, telles que définies ci-après :**

- Soutien au sport de Haut Niveau Amateur :

- Financement des clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le ministère de la jeunesse et des sports pour leurs équipes ou athlètes évoluant au trois premiers niveaux nationaux de leur discipline et/ou inscrit sur les listes du ministère de la jeunesse et des sports.
- Soutien technique et financier aux sections sportives rectorales labellisées des lycées et collèges de l'agglomération.

- Mise en place de centres d'initiation multisports destinés à faire découvrir aux jeunes de 6 à 14 ans différents sports, leur faire apprécier la pratique sportive et les encourager à rejoindre un club de l'agglomération.

- Développement des sports de pleine nature :

- Mise en place de manifestations visant à faire découvrir la pratique des sports de pleine nature pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.
 - Création et animation d'une Base territoriale d'activités de randonnée VTT/VTC.
- Soutien au sport événement :
- Soutien technique et financier à l'organisation de manifestations sportives d'audience internationale ou nationale se déroulant sur le territoire communautaire.
- Actions en faveur du sport handicap :
- Soutien au développement du sport au sein des structures en charge du handicap.
 - Soutien aux clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le ministère pour l'accueil et l'intégration des enfants et adultes handicapés.
 - Activité d'équithérapie menée au Centre équestre de Saint-Venant, labellisée EQUIHANDI, à effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal est consulté pour se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Madame le Maire : *Avez-vous des questions ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Une petite remarque. Sur les premiers titres, je n'ai pas grand-chose à dire. Par contre, sur les actions en faveur du sport de haut niveau amateur. Ce qui est un peu dommage, c'est ceux qui ont déjà, qui vont encore avoir. Je pense que ce n'est pas l'US Houdain qui va avoir des subventions dans ce cadre-là. Et puis, actuellement, vous avez certainement entendu comme moi, au niveau national il y a de moins en moins d'argent pour le sport, donc j'espère que ce n'est pas un glissement du national vers les communautés d'agglomération puis après vers les communes. Les clubs ont déjà énormément de mal à s'en sortir, c'est très compliqué. Par rapport à cela, il y a de l'argent qui vient mais seulement, cela ne sera que pour les sports de haut niveau amateurs donc ici cela va être Artois Lys, le stade Béthunois, voilà. C'est tout. Mais nous ici à Houdain, on aura rien du tout. Et je voulais vous demander si cela était déjà mis en application ou si l'on demande d'abord au conseil municipal pour après revoter au conseil.*

Madame le Maire : *Non, non, on demande d'abord l'approbation de l'ensemble des conseillers des conseils municipaux de CABALR.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *D'accord.*

Madame le Maire : *Y a-t-il d'autres questions ? On peut passer au vote. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

De se prononcer en faveur de la modification statutaire des compétences supplémentaires de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

4. COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE – RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Madame le Maire expose à l'assemblée que Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a transmis le rapport retraçant l'activité de sa Communauté pour l'année 2017.

Le rapport doit être communiqué au Conseil municipal lors d'une séance publique et permet de présenter les actions et réalisations de l'année écoulée, grâce à l'implication des agents et des élus.

Madame le Maire : *Avez-vous des questions ? On peut essayer d'y répondre.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Non je n'ai pas de question. Simplement, pour dire que de la question 4 à la question 9, ce sont des rapports. Vous ne m'en voudrez pas de ne pas les avoir lu, depuis vendredi, c'est impossible de lire tout*

cela. En plus, il y en a qui sont extrêmement techniques. Simplement pour que cela aille plus vite, la seule remarque que nous voulions faire est par rapport à l'assainissement...

Madame le Maire : *C'est pour le rapport 5 ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Oui oui, mais enfin je vous le dis comme ça.*

Madame le Maire : *Non mais ce n'est pas grave.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Pour signaler la fuite qu'il y a dans la côte, depuis quatre mois.*

Madame le Maire : *Non pas depuis quatre mois, il ne faut pas exagérer.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Ah, c'était avant les vacances.*

Madame le Maire : *Et donc le problème de la fuite, ils ne trouvent pas d'où vient la fuite. Ils cherchent.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Aujourd'hui ils ont commencé les travaux.*

Madame le Maire : *Non, non, il y a eu des recherches en amont.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Il y a déjà eu des recherches ?*

Madame le Maire : *Oui, et c'est parce qu'il y a eu des recherches en amont qu'ils n'ont pas trouvé, qu'ils doivent maintenant creuser.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Nous, on va nous dire sans arrêt qu'il faut faire attention à l'eau et là, ce sont des mètres cubes qui sont partis pendant des mois. Ce n'est pas normal quand même.*

Madame le Maire : *C'est vrai.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Si Véolia n'a pas assez d'argent, car quand on voit le coût, on se demande pourquoi Véolia ne va pas plus vite pour réparer ses fuites. Ce n'est pas propre qu'à Houdain, il y a en a plein.*

Madame le Maire : *Non il y a une problématique sur Bruay actuellement au niveau des travaux du BHNS. Cela serait des remontées de nappes, c'est ça ?*

Monsieur Daniel LEFEBVRE : *Oui, vis-à-vis du Sabalfà, ce serait des remontées de sources.*

Madame le Maire : *Donc ce n'est pas l'assainissement. Mais bon, pour le moment on n'a pas la réponse technique.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Je sais très bien que ce n'est pas l'assainissement mais j'en profite qu'il y a la question de l'assainissement. J'espère que tout le monde l'a compris.*

Madame le Maire : *Donc pour la question, le rapport vous a bien été remis. Y a-t'il des contre ? Oui, un contre ?*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *Non, j'ai une question en fin de compte.*

Madame le Maire : *Ah finalement vous avez une question, allez-y.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *C'est plutôt une remarque. Effectivement le dossier est consistant. Ce n'est pas évident de se palucher en quelques heures ce document intéressant. Il est bien, il est propre, il est bien présenté. De ce côté là, il n'y a rien à dire. Moi, ce qui m'intéresse, ceux qui siègent, dans votre groupe, vous êtes trois à siéger à cette communauté.*

Madame le Maire : *Oui.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *Est-ce qu'il serait possible, je ne dis pas aujourd'hui mais à l'avenir, de nous faire une petite synthèse parce que le but c'est de voir par rapport à Houdain, si vous êtes intervenue, sur quel sujet ? Est-ce que vous avez pu faire avancer des dossiers ? Spécifiquement sur Houdain. On parle de tellement de choses, plus de 200 000 habitants avec pleins de structures. Bon on s'y perd un peu, on ne sait pas très bien comment Houdain se situe. Ce qui serait bien, comme vous siegez, c'est de dire sur l'année qui s'est écoulée, on a parlé de ça, on a essayé de faire cela, on a poussé tel dossier. C'est de nous faire une restitution, disons synthétique. Parce que là en quelques phrases, c'est un peu léger.*

Madame le Maire : *Tres bien, on le fera. Donc on peut passer au vote ? Donc avez-vous bien eu ce document ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Suivant l'exposé de Madame le Maire ;

EST INFORME :

Du rapport transmis par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane retraçant l'activité de sa Communauté pour l'année 2017.

5. COOPERATION INTERCOMMUNALE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2017

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et environs et ceux des Communautés de Communes Artois Flandres et Artois Lys produit un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport doit être communiqué au Conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune membre de l'organe délibérant de l'EPCI, peuvent être entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil municipal, soit à sa demande, soit à celle du Conseil municipal.

Ce rapport a reçu les avis favorables de la Commission Eau réunie le 31 mai 2018 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 juin 2018.

Madame le Maire : *Avez-vous des questions ?*

Monsieur Gérard CAILLIAU : *Oui.*

Madame le Maire : *Allez-y.*

Monsieur Gérard CAILLIAU : *J'avais une petite question. J'ai essayé de lire un peu sur le rapport sur Véolia. Franchement c'est imbuvable, il y a plus de 300 pages. Je vois que la délégation prend fin au 31 décembre 2018, elle va être renouvelée dans quelles conditions ?*

Madame le Maire : *Par voix de DSP, donc c'est en cours.*

Monsieur Gérard CAILLIAU : *Pas d'appel d'offres, rien du tout ?*

Madame le Maire : *Je ne peux pas en dire plus puisque c'est en cours.*

Monsieur Gérard CAILLIAU : *31 décembre, c'est dans trois mois.*

Madame le Maire : *Oui. Ce sera attribué au prochain conseil communautaire.*

Monsieur Gérard CAILLIAU : *Je voudrais bien aussi que l'on reparle un peu du service municipal de l'eau.*

Madame le Maire : *Oui, de le mettre en régie ?*

Monsieur Gérard CAILLIAU : *Oui.*

Madame le Maire : *Ce n'est pas du tout à l'étude mais non.*

Monsieur Gérard CAILLIAU : *Oui mais enfin, s'il y a un renouvellement de délégation, on aurait pu peut-être envisager cette solution.*

Madame le Maire : *De régie même pour l'agglomération ? Ils ne l'ont pas envisagé comme cela parce que ce n'est pas notre cœur de métier. Donc ils vont renouveler une DSP.*

Monsieur Gérard CAILLIAU : *Parce qu'après les engagements qu'avait pris Véolia quand on avait signé la délégation, tout n'a pas été respecté. On s'aperçoit qu'ils avaient prévu de maintenir l'agence de Bruay en personnel, ils avaient même fixé le nombre de personnel. On s'aperçoit qu'il n'y a plus personne. Donc ils n'ont pas respecté leur engagement.*

Madame le Maire : *Mais ce n'était pas un engagement écrit non plus.*

Monsieur Gérard CAILLIAU : *Comment ?*

Madame le Maire : *Malheureusement ce n'était pas un engagement écrit.*

Monsieur Gérard CAILLIAU : *Si, cela a été voté par le SIVOM.*

Madame le Maire : *Non, non, non. Ce n'était pas dans la convention.*

Monsieur Gérard CAILLIAU : *Pas sûr.*

Madame le Maire : *Si.*

Monsieur Gérard CAILLIAU : *Je peux rechercher les documents mais je crois que c'était notifié.*

Madame le Maire : *Donc ce n'est pas à l'ordre du jour une régie.*

Monsieur Gérard CAILLIAU : *Je pose la question.*

Madame le Maire : *C'est pour cela que je vous répond. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *Ce n'est pas forcément une question, c'est plutôt une remarque. Ce que j'ai apprécié dans le rapport, c'est qu'il y a des audits qui ont été manuscrits et je trouve qu'effectivement quand les gens audient et qu'ils écrivent manuellement ce qu'ils observent, ce qu'ils comprennent, c'est toujours plus enrichissant que de reconstruire des documents. On ne sait jamais s'il n'y a pas un filtre. Ce que je veux dire, c'est que j'ai trouvé ces documents relativement sincères. Et je trouve que c'est important aujourd'hui parce que l'informatisation se développe à des niveaux, on ne sait pas lesquels, puisqu'il n'y a pas de limite. Mais ce qu'il y a de bien quand même, c'est un audit manuscrit. Cela a plus de gueule qu'un truc tapé et puis remixé. Je veux dire, l'expression écrite à la main est quand même plus sincère à mon sens. Et cela, je l'ai apprécié dans le rapport.*

Madame le Maire : *Oui, enfin l'inscription manuscrite, si elle vous paraît plus sincère, on peut recopier quelque chose qui est déjà écrit.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *Il y a peut-être aussi cet aspect-là.*

Madame le Maire : *Je ne pense pas mais bon.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *A mon sens, ce sont quand même des auditeurs qui sont des professionnels donc je pense que ce qu'ils écrivent, cela correspond à la réalité.*

Madame le Maire : *Peut-être.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *Je n'ai pas été voir effectivement...*

Madame le Maire : *Enfin je pense qu'elle soit manuscrite ou informatisée, pour moi, cela reste un écrit valable et honnête.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *Moi, je l'apprécie plus dans ce sens. Alors effectivement si le gars écrit très mal, il faut relire derrière, ce n'est pas forcément évident. Moi je trouve là, que la sincérité est plus forte.*

Madame le Maire : *D'accord.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *Mais c'est valable pour ce cas de figure mais aussi pour tout ce qui nous entoure. L'aspect manuscrit est pour moi très important.*

Madame le Maire : *Est-ce que vous avez d'autres questions ? Donc on peut passer au vote ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif présenté par le Président de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et environs et ceux des Communautés de Communes Artois Flandres et Artois Lys.

6. COOPERATION INTERCOMMUNALE – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – ANNEE 2017

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et environs et ceux des Communautés de Communes Artois Flandres et Artois Lys produit un rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le rapport doit être communiqué au Conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune membre de l'organe délibérant de l'EPCI, peuvent être entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil municipal, soit à sa demande, soit à celle du Conseil municipal.

Ce rapport a reçu les avis favorables de la Commission Environnement du 4 juin 2018 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 juin 2018.

Madame le Maire : *Est-ce que vous avez des questions ? Non, donc on peut passer au vote ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable au rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets présenté par le Président de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et environs et ceux des Communautés de Communes Artois Flandres et Artois Lys.

7. COOPERATION INTERCOMMUNALE – SERVICE ASSAINISSEMENT – RAPPORTS DES DÉLÉGATAIRES – ANNEE 2017

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service

Ainsi, au titre de l'année 2017, le rapport annuel fourni par la société VEOLIA EAU concerne l'exploitation des équipements suivants :

- La station d'épuration de l'unité technique d'Auchy-les-Mines,
- La station d'épuration et les stations de relèvement de l'unité technique de Béthune,
- La station d'épuration de l'unité technique de Beuvry,
- Les réseaux d'assainissement de l'unité technique de Beuvry,
- Le système d'assainissement de l'unité technique de Bruay-la-Buissière,
- Le système d'assainissement de l'unité technique de Noeux les Mines,
- Le système d'assainissement de l'unité technique d'Isbergues,
- Le système d'assainissement de l'unité technique de Quernes,
- Le système d'assainissement des deux mini unités de traitement de Mazinghem,
- Le système d'assainissement de la commune de Blessy, raccordée à l'unité de traitement de Mametz (située hors territoire).

La Société les EAUX du NORD (nouvelle dénomination SUEZ) a fourni le rapport annuel concernant l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations de relèvement des communes d'Auchy les Mines, Haisnes-les-La Bassée, d'Hersin-Coupigny, de Noyelles-les-Vermelles et de Vermelles.

Ces rapports ont reçu l'avis favorable de la Commission Eau réunie le 31 mai 2018 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 juin 2018.

Les rapports doivent être communiqués au Conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune membre de l'organe délibérant de l'EPCI, peuvent être entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil municipal, soit à sa demande, soit à celle du Conseil municipal.

Madame le Maire : *Est-ce que vous avez des questions ? Cela fait beaucoup de lectures, je sais. Donc on peut passer au vote ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable au rapport d'activité retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service présenté par le Président de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et environs et ceux des Communautés de Communes Artois Flandres et Artois Lys.

8. COOPERATION INTERCOMMUNALE – TRAITEMENT DES DECHETS – RAPPORT DES DÉLÉGATAIRES – ANNEE 2017

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité.

Le rapport annuel concernant l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique de Labeuvrière, fourni par la société VALNOR, titulaire d'un contrat d'affermage qui lui a été notifié le 15 avril 2014, retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 4 juin 2018 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 juin 2018 et de.

Madame le Maire : *Est-ce que vous avez des questions ? Donc on peut passer au vote ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable au rapport annuel d'activité concernant l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique de Labeuvrière, présenté par le Président de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et environs et ceux des Communautés de Communes Artois Flandres et Artois Lys.

9. COOPERATION INTERCOMMUNALE – PEPINIERES D'ENTREPRISES – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE – ANNÉE 2017

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Artois Initiative, délégataire d'un service public, produit annuellement son rapport d'activité.

Ce rapport retranscrit, au titre de l'année 2017, l'ensemble des missions exécutées au titre de ladite délégation, analyse la qualité des services, fait part des méthodes mises en place en vue de les améliorer et produit les comptes de gestion par pépinières :

- Le Centre Initia situé à Bruay-la-Buissière,
- Le Centre Fleming de Béthune,
- La pépinière du Village d'Entreprises de Ruitz,
- Le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres,
- Le Centre CESAME de Vendin-les-Béthune.
- Le Centre Artisanal du n°3 (Bruay-la-Buissière – les Terrasses),

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 juin 2018.

Le rapport doit être communiqué au Conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune membre de l'organe délibérant de l'EPCI, peuvent être entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil municipal, soit à sa demande, soit à celle du Conseil municipal.

Madame le Maire : *Est-ce que vous avez des questions ? Donc on peut passer au vote ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable au rapport annuel concernant l'ensemble des missions exécutées au titre de la délégation consentie à Artois initiative, relative à l'analyse la qualité des services, faisant part des méthodes mises en place en vue de les améliorer et produisant les comptes de gestion par pépinières.

10. COOPERATION INTERCOMMUNALE – CENTRE AQUATIQUE DE BETHUNE – RAPPORT DE DELEGATAIRE – ANNEE 2017

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

La société BALAXA a ainsi fourni, au titre de l'année 2017, son rapport annuel concernant l'exploitation du Centre aquatique de Béthune.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 juin 2018.

Le rapport doit être communiqué au Conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune membre de l'organe délibérant de l'EPCI, peuvent être entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil municipal, soit à sa demande, soit à celle du Conseil municipal.

Madame le Maire : *Est-ce que vous avez des questions ? Donc on peut passer au vote ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable au rapport retraçant l'activité du Centre aquatique de Béthune pour l'année 2017 présenté par son Président.

11. GROUPEMENT DE PARTENARIAT OPERATIONNEL BRUAY LA BUISSIÈRE – HOUDAIN – HAILLICOURT – DIVION

Madame le Maire expose à l'assemblée que le ministre d'État, ministre de l'intérieur a lancé début février 2018 la « police de sécurité du quotidien » (PSQ).

La mise en œuvre de la PSQ vise à apporter des réponses concrètes, au plus près des concitoyens, aux défis de l'insécurité de tous les jours (nuisances, incivilités, petite délinquance, etc.), et souhaite une société réconciliée, rassemblée, et apaisée.

Les services de police de Bruay-la-Buissière seront le pilote de la PSQ sur le territoire.

Dans le cadre de cette mise en œuvre, des stratégies locales de sécurité sont élaborées à l'échelle des circonscriptions de sécurité publique en lien avec les préfets, les élus et l'ensemble des partenaires concernés, s'appuyant sur la création d'un « Groupement de Partenariat Opérationnel » (GPO).

Le GPO, structure légère de coordination, regroupera les communes de Bruay-La-Buissière, Houdain, Haillicourt et Divion. Les partenaires, acteurs locaux de l'engagement partenarial seront notamment les polices municipales, les établissements du secondaire de l'Éducation nationale, les bailleurs sociaux.

Les services de l'État fourniront prochainement les modalités de mise en place de la convention partenariale.

Il est proposé :

1 De valider le principe d'une adhésion de la commune d'Houdain à la participation au GPO de Bruay-La-Buissière, Houdain, Haillicourt, Divion.

Madame le Maire : *Est-ce que vous avez des questions ? On parle bien d'une décision de principe. Pour l'instant, rien n'est acté.*

Madame Pascale HOURRIEZ : *Est-ce que le commissariat de Bruay va avoir des effectifs supplémentaires ?*

Madame le Maire : *Ils ont eu des effectifs supplémentaires déjà.*

Madame Pascale HOURRIEZ : *Parce qu'on leur demande une mission, c'est bien d'être pilote, c'est joli mais...*

Madame le Maire : *Ils ont déjà eu des effectifs complémentaires qui sont venus structurer le commissariat de Bruay-la-Buissière. Par contre, ils n'ont pas encore été doté en moyen technique.*

Madame Pascale HOURRIEZ : *Voilà.*

Madame le Maire : *Véhicules, informatiques, tout ce qui peut-être technique. Mais cela devrait arriver. L'objectif aujourd'hui de la décision de principe, c'est de pousser un petit peu pour que cela aille un petit peu plus vite et qu'on puisse être opérationnel en janvier. Voilà tout simplement et qu'on puisse maintenant dire au niveau de la sous-préfecture que nous sommes d'accord. On a pris la décision de principe, on en est où ? Parce que l'on aurait pu attendre la convention et puis attendre, attendre une signature. Mais à partir du moment où l'on a une décision de principe, on peut avancer davantage et appuyer un peu plus pour que cela aille plus vite. Voilà l'idée.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Mais par rapport à cette convention, on n'est déjà pas sur le même pied d'égalité puisque nous n'avons pas de police municipale, avec les autres villes.*

Madame le Maire : *Toutes les communes n'ont pas de police municipale.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Non mais là dans ce cadre là, Bruay, Haillicourt, Divion en ont. Nous, on en n'a pas.*

Madame le Maire : *Oui.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Donc, on n'est pas pareil.*

Madame le Maire : *L'objectif n'est pas de communiquer avec uniquement la police municipale. L'intérêt est de communiquer avec notamment les collègues parce que c'est eux qui sont plutôt visés, les jeunes, type d'âge de la sixième à la troisième. Et puis également Houdain communiquerait également avec le club de prévention qui est implanté sur le territoire mais également les services municipaux et les services techniques et la population avec les voisins vigilants.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *J'ai bien compris. Mais mon impression est que c'est encore de l'enfumage, encore une fois. On va recréer quelque chose. Au niveau des moyens, on ne sait même pas à quoi cela correspond. Qu'est-ce qu'il va y avoir devant. On vient de créer les citoyens vigilants, vous parlez des citoyens vigilants à la commune, enfin aux habitants, les gens disent que cela ne sert à rien. On peut les appeler mais ils n'ont pas les moyens et c'est vrai. C'est évident puisque le but du citoyen vigilant, c'est de relayer une information à une référente en Mairie qui elle-même relira au commissariat.*

Madame le Maire : *Alors, ce que certains citoyens vigilants n'ont pas compris c'est que l'on n'est pas là pour traiter l'urgence. C'est vrai que sur l'urgence, on ne peut pas apporter les réponses. Donc cela commence à se lisser et cela commence à être compris par l'ensemble. C'est-à-dire que l'on est bien sur de la mise en garde mais pas de l'urgence, c'est-à-dire qu'une personne qui roule trop vite dans un véhicule, cela ne sert à rien que le citoyen vigilant appelle pour nous dire que tel véhicule immatriculé un tel roulait trop vite. Ce n'est pas cela le but. Donc effectivement, on ne peut pas répondre à ce genre de chose. D'abord, on n'est pas équipé et il faut prendre sur le fait. Or, là ce n'est pas possible. Ce que je vois dans les GPO, c'est quand même l'avantage d'un échange obligatoire*

avec le commissariat de police et la commune sur des faits qui pourraient avoir lieu sur la commune et donc on va chercher des solutions. Pas forcément nos solutions houdinoises mais peut-être qu'à Divion alors qu'ils ont eu peut-être la même problématique, ont trouvé une solution et on pourra parler entre nous et trouver des solutions peut-être communes. C'est moi, l'avantage que j'y vois. On a, nous, les communes les mêmes problématiques. Peut-être qu'il y a des endroits où l'on a trouvé la solution. Et si on peut s'aider comme ça pour aider à vivre mieux alors il faut le faire. Et si, à chaque fois qu'il y a une nouvelle opération, on dit que ce n'est pas bien, c'est de l'enfumage, alors on n'essaye rien, on reste assis, on ne fait rien. Mais je pense qu'au contraire, il faut essayer.

Monsieur Marc KOPACZYK : Mais cet échange avec le commissariat que vous dites, il existe déjà. Moi, quand j'étais maire, tous les trois mois je voyais le commissaire et toutes les affaires qu'il y avait à dire, je le disais. C'est normal, cela s'est toujours fait. Cela se fera toujours. Je ne sais pas, il y a des graves problèmes. Lorsque vous avez fait votre réunion publique en haut, on vous a signalé un cas, on me l'a répété après, avec des jeunes, c'est intenable au point qu'une famille a déménagé, elle n'a pas pu rester là, elle est partie sur Bruay. Le problème n'a pas du tout été arrangé. Alors vous dites que ce n'est pas pour les événements sur le fait, je suis d'accord, mais même sur les événements qui durent longtemps, il n'y a aucune solution. Il n'y a rien du tout. Je répète ce que Pascale a dit, ce qui manque ce sont des forces de l'ordre, des gens qui ont du pouvoir. Les citoyens vigilants, je ne leur en veux pas du tout. Quelque part pour moi c'est un piège. C'est tout. On leur donne une mission, ce sont des volontaires, ils en veulent mais seulement ils n'ont pas de moyen, ils n'ont rien du tout. Je ne vois pas trop l'utilité. Là, c'est vrai que c'est un nouveau projet mais pour quel résultat ? J'en doute fort. Le commissariat, c'est l'Etat qui doit gérer tout cela et non pas tout remettre sur les communes. Alors évidemment, j'ai peur qu'après on dit qu'à Houdain il faut une police municipale. Il y en a partout, vous n'en avez pas. On n'est pas sur le même pied d'égalité.

Madame le Maire : Alors c'est vrai que l'on manque de moyen et la police en premier. Je pense que cela serait une erreur de s'avancer vers une police municipale parce que ce n'est pas notre rôle au niveau commune de protéger. C'est la police nationale. Et donc pour moi, le rôle de l'Etat. Et s'engager dans une telle démarche pour moi, c'est vraiment un gros risque que l'Etat se désengage encore plus. Mais c'est vrai que la police nationale manque de moyen. Les communes aussi. Cela est un fait. Pour la problématique qui concerne la Cité des Arbres, je ne peux pas donner de nom, parce que ce n'est pas possible. Mais il y a eu quand même 26 interpellations de jeune. Suite à ces méfaits, cela s'est calmé quand même.

Monsieur Marc KOPACZYK : Les gens n'ont pas cette impression là.

Madame le Maire : On ne va pas donner le nom des familles, ce sont deux familles, et dans la même rue, d'autres familles ne sont pas embêtées. J'ai vu une des familles à l'œuvre avec les jeunes, je ne dis pas que tout est de leur faute, loin de là, mais je pense qu'ils devraient aussi mettre un peu d'eau dans leur vin et communiquer avec les jeunes différemment que par l'insulte au premier abord. C'est tout ce que je dis. Je ne dis pas que les jeunes ont raison, loin de là.

Monsieur Marc KOPACZYK : Mais quand vous êtes à bout, c'est compliqué.

Madame le Maire : Pour autant je pense, enfin j'ai rencontré les familles. Ce monsieur, je lui ai dit moi-même que s'il ne se calmait pas je le mettais dehors parce qu'il était très agressif. Et je l'ai vu à l'œuvre avec les jeunes, il a le même comportement. Je n'excuse pas pour autant la jeunesse. Attention. Mais je me dis qu'il y a forcément d'autres façons de communiquer pour qu'il ne soit plus embêté. Et cela, on essaye de travailler également avec ces deux familles parce que ce sont deux familles qui sont particulièrement embêtées. Vous avez d'autres questions ?

Monsieur Marc KOPACZYK : Oui, une remarque par rapport à la sécurité de la commune. Si vous ne faites rien au niveau du rond-point en haut sur la place de la Marne pour aller dans la cité, il n'y a plus de rond-point, il y a un petit truc qui ne ressemble à rien du tout. Que ce soient des mobylettes, des motos, des voitures, cela fait rue Joffre, rue Foch et tout droit et à ce rond-point-là, ils ne s'arrêtent pas. Il va y avoir un carton bientôt. Et j'ai déjà vu un camion qui est arrivé de la Place de la Marne qui est parti complètement à gauche. Il n'a même pas fait le tour. C'est très dangereux si quelqu'un arrive de l'autre côté. Donc si le rond-point n'est pas fait, on va avoir un gros carton la-bas.

Madame le Maire : Ce rond-point a été enlevé par le SMT pour les travaux du BHNS avant qu'ils ne s'aperçoivent que le bus ne tournerait pas. Et donc le rond-point va être refait.

Monsieur Marc KOPACZYK : Il faut que ce soit vite fait parce que s'il y a un accident, ce sera trop tard.

Madame le Maire : Très bien, concernant cette décision de principe, y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Une. Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;

Par 27 voix pour et 1 abstention ;

DECIDE :

De valider le principe d'une adhésion de la commune d'Houdain à la participation au GPO de Bruay-La-Buissière, Houdain, Haillicourt, Divion.

11 BIS. REGLEMENTATION DES MODALITES D'IMPLANTATION DES COMPTEURS DE TYPE « LINKY »

Madame le Maire expose à l'assemblée que considérant que l'installation des compteurs « LINKY » fait l'objet d'une forte préoccupation de la part de nombreux habitants de la commune de Houdain et au vu du nombre de courriers reçus en mairie, Madame le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal qu'elle va prendre un arrêté concernant l'implantation de ces compteurs.

Il est proposé :

1° L'opérateur chargé de la pose des compteurs « LINKY » doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- Refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété ;
- Refuser ou accepter la pose d'un tel compteur ;
- Refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

2° L'usager, qu'il soit propriétaire ou locataire, doit être clairement informé au préalable de la pose d'un compteur communiquant et doit pouvoir exercer son droit de refus par lettre simple.

Aucun compteur ne pourra être posé sans l'accord formel, exprimé en toute liberté de l'usager concerné.

Madame le Maire : *Je rappelle que pour un arrêté, je n'ai pas besoin de l'avis du conseil municipal, mais il me semble que ce soit un sujet suffisamment important pour que vous donniez votre avis. Est-ce que vous avez des remarques ou des questions ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Je ne m'attendais pas à le voir là. Je ne savais pas que l'on allait parler du compteur Linky aujourd'hui. Evidemment, c'est en plein dans l'actualité puisqu'on le voit dans la presse régulièrement et puis cela se passe mal parfois dans certains endroits. J'ai vu qu'il y a un arrêté municipal à Blagnac.*

Madame le Maire : *C'est ça.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Le tribunal a donné raison à cet arrêté municipal mais ce n'est pas pour autant que l'on a le droit de refuser. C'est un peu compliqué comme rendu.*

Madame le Maire : *C'est effectivement très compliqué, c'est tellement compliqué qu'il y a eu de nombreux arrêtés ou même des délibérations qui ont été retoqués et qui ont été refusés. Effectivement on n'a rien inventé, on a pris l'exemple de Blagnac et donc, on a fait un copier-coller globalement. Mais en tout c'est un arrêté qui a fonctionné et qui n'a pas été annulé.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Il y a eu un compte rendu de la Cour de comptes, je ne sais pas si vous l'avez vu, il y a deux mois de cela à peu près.*

Madame le Maire : *Oui.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *On apprend que le compteur, ce seront les usagers qui vont payer contrairement à ce qui est dit par Enedis, à partir de 2021. Alors qu'actuellement, on dit à tout le monde que ce sera gratuit. C'est complètement faux. Donc moi rien que pour cela, cela ne me plaisait pas du tout de changer mon compteur. Ensuite, tous les problèmes de santé, il faut prouver la relation entre le compteur et certains problèmes de santé que des personnes ont. Après, j'ai vu qu'il y a des compteurs qui ont pris feu, sur internet, on voit plein de choses, est-ce que c'est vrai ou pas ? Je ne sais pas.*

Madame le Maire : *Un téléphone qui prend feu, une cigarette électrique qui prend feu, un frigo qui prend feu, cela arrive.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Tant mieux, cela pourra aider les concitoyens à, pour l'instant, retarder l'installation du compteur Linky s'ils ne le veulent pas.*

Madame le Maire : *C'est ça. Quand on parle de gratuité de compteur ou d'autre chose, à partir du moment où cela occasionne des frais, un nouveau compteur, forcément quelqu'un doit le payer. C'est comme quand on fait un projet et que l'on a une subvention. On est content parce que l'on va payer moins. Sauf que la subvention vient de quelque part et que quelque part on l'a tous payée. On oublie quelque fois que la gratuité n'existe pas. Si ce n'est pas nous qui payons, ce sont d'autres. Et si c'est par la voie des impôts, forcément c'est tout le monde. Certes, un peu mais c'est tout le monde quand même. Et donc, c'est pour cela aussi que les subventions ne doivent pas être utilisées n'importe comment et pour n'importe qui. Voilà, je tenais à le préciser. Et donc forcément le compteur a un coût, l'installation a un coût. Il faut bien que ce coût soit rentabilisé quelque part.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Hormis que les gens ne sont pas demandeurs pour le changer. Nous n'avons rien demandé. Je fais ma relève moi-même, je le mets sur internet, je n'ai pas besoin qu'ils changent mon compteur.*

Madame le Maire : *Je suis bien d'accord la dessus. On peut donner un autre exemple. On a tous ou presque un ordinateur avec des logiciels. Il arrive un moment où l'on fait des mises à jour et puis, un jour, il n'y a plus de mises à jour. Il faut changer. Vous ne l'avez pas demandé pourtant il faut le faire parce que cela ne fonctionne plus. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?*

Monsieur Gérard CAILLIAU : *Est-ce que vous prévoyez des réunions d'information pour les habitants sur le pour et le contre du compteur Linky ? Je sais que c'est assez difficile.*

Madame le Maire : *Oui. Dans un premier temps, c'était de pouvoir communiquer à l'ensemble de la population en toute boîte l'arrêté qui a été pris et comment en donnant un exemple de lettre pour refuser le compteur Linky juste en donnant les informations de comment faire. Evidemment, on ne peut pas les obliger à faire ou ne pas faire mais on peut leur donner l'ensemble des informations qui permettra à chacun de prendre la décision qu'il souhaite. Voilà cela va être un toute boîte dès que l'arrêté est pris, signé, enregistré et puis une explication sur accepter ou non le compteur Linky. Mais il n'était pas prévu de réunion, cela me paraît un peu compliqué ou alors il faudrait le faire par quartier. Mais cela peut prendre un peu de temps.*

Madame Pascale HOURRIEZ : *Com' Houdain comme support, on n'a pas le droit ?*

Madame le Maire : *Si mais je préfère une communication uniquement sur le compteur Linky . Un recto verso qui va très vite à faire et à communiquer en toute boîte plus le site internet, plus le Com' Houdain quand il sortira et puis le support Facebook.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *Les courriers que vous avez reçu, ce sont des courriers de gens qui ont Linky ou qui ont peur de l'avoir. La problématique se situe à quel niveau ?*

Madame le Maire : *La plupart des questions que j'ai par courrier c'est « qu'est ce que l'on doit faire ? » Malheureusement je ne peux pas leur donner la réponse. Et « si on ne veut pas le compteur, qu'est ce qu'il faut faire. ? » Voilà, c'est majoritairement ces questions. Mais je ne pas eu de courrier de personnes qui auraient le compteur Linky installé et qui auraient eu un problème. Cela, je ne l'ai pas.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *Oui, c'est plus une crainte. Pour les réunions publiques, je suis plutôt sceptique. On l'a vu avec l'antenne relais. Il y a l'aspect technique qui entre en jeu et on n'a pas les compétences pour répondre à l'aspect technique. Il faut quand même reconnaître que c'est un système assez compliqué puisqu'il y a des transferts de données. J'estime que de réunir les gens, ils vont poser des questions techniques. On va encore partir dans un truc un peu compliqué.*

Madame le Maire : *De toute façon, on n'aura pas les réponses techniques, c'est certain.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *C'est évident. Les gens auront tendance à poser des questions plutôt techniques : « est ce que cela peut jouer sur la santé ? Combien sont tombés en panne ? Combien ont explosé ». Enfin je dis « explosé », disons, combien se sont enflammés. Il faut faire attention tout de même.*

Madame le Maire : *Pour moi la probabilité d'avoir un accident de voiture est bien plus importante que la probabilité qu'un compteur Linky prenne feu.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *Je pense aussi.*

Madame le Maire : *Pour autant, cela n'empêche pas les gens de rouler vite.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *Mais c'est vrai que s'il y a une inquiétude de la population, il faut quand même s'en intéresser, regarder ce qu'il est possible de faire. C'est quand même une décision sur l'ensemble du territoire, ces compteurs vont être mis en place. Donc, il y a d'un côté le poids d'un système EDF qui pousse à l'installer avec des avantages et effectivement des inconvénients. Donc il faut faire la part des choses et de faire attention à ne pas mettre son doigt dans un processus ou l'on risque d'être retoqué. Mais l'important, effectivement, c'est s'il y a une problématique de la population, il faut regarder et écouter, remonter les informations et puis, peut-être, transmettre des conseils ou des orientations.*

Madame le Maire : *Des conseils oui, des orientations non. Je pense que notre rôle de conseiller municipal est de donner à la population un maximum d'informations pour qu'elle puisse prendre en toute liberté et en toute connaissance de cause une décision. On est dans notre rôle.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *Tout à fait. L'autre problématique, c'est que sur les réseaux sociaux, le système informatique, internet et compagnie, on découvre des choses, alors c'est vrai, ce n'est pas vrai. Il faut aussi de ce côté là, se faire une opinion et discuter entre nous effectivement des expériences des uns et des autres. Mais aller courrir sur internet pour aller voir des choses parfois un peu aberrante, il faut faire aussi attention.*

Madame le Maire : *Il ne faut pas être contre internet ou autre, je pense qu'il faut qu'on apprenne à chacun et notamment aux jeunes à analyser l'information. Il y a de bonnes choses sur internet. Mais il ne faut pas prendre tout au premier plan et il faut aller s'assurer que l'information soit bonne. Cela veut dire que ce n'est pas parce que j'ai une information qu'elle est bonne et donc je vais voir ailleurs si je peux avoir la même information et si c'est la même. Et donc j'insiste vraiment, notre rôle c'est aussi cela, de former et d'accompagner nos jeunes à aller chercher la bonne information et de l'analyser ensuite. Et cela, c'est bien plus compliqué.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *Il faut éduquer notre population et les jeunes en particulier sur le fait qu'il faut être critique par rapport à ce que l'on reçoit comme information. Cela peut-être une photo, un commentaire, tout est aujourd'hui susceptible d'être déformé. Et quand on parle de déformation, souvent c'est dans le négatif.*

Madame le Maire : *Au-delà d'une information déformée, vous pouvez très bien avoir une information qui est bonne. Pour autant, elle ne vous convient pas personnellement mais peut-être que collectivement c'est une bonne réponse et là c'est encore autre chose.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *Oui, donc effectivement il y a un travail à faire avec la population et puis répondre le plus sincèrement possible pour que cela ne prend pas une ampleur plus qu'il n'en faut.*

Madame le Maire : *Oui, on en revient à l'intérêt général et collectif plutôt que l'intérêt personnel. Tout le monde veut une antenne et un réseau mais surtout pas d'antenne dans le jardin.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *C'est un sujet intéressant.*

Monsieur Daniel LEFEBVRE : *Si on reste deux minutes sur le compteur Linky, les gens qui ont été contacté et qui ont eu le compteur changé, l'argument du commercial était : « vous allez avoir le compteur gratuit alors que si vous le refusez, plus tard on vous l'imposera et on vous le fera payer. Et deuxièmement, le téléreport pour relever votre*

consommation est gratuit et s'il n'y a pas possibilité de faire le téléreport un agent viendra le relever et vous payerez avec des sommes assez farfelues quelquefois ». Donc à ce moment là, les gens pris à la gorge, parce qu'ils ne préviennent pas 15 jours à l'avance qu'ils vont venir, et les gens changent systématiquement. Et on n'arrive pas avoir effectivement ces renseignements : est-on obligé de le changer, allons-nous le payer par la suite par obligation et allons-nous payer le relevé qui est fait actuellement par une société privée ?

Monsieur Gérard CAILLIAU : Je pense que cela va être aussi inquiétant en cas de coupures d'électricité pour non-paiement de facture parce que l'on pourra maintenant à distance arrêter les compteurs sans même prévenir les gens. Cela est assez inquiétant. On pourra aussi à distance en estimant que vous ne consommez pas assez, vous changer de forfait électrique et vous en mettre un supérieur pour vous faire payer plus. Cet aspect là, je pense qu'on aura le problème parce qu'on ne pourra plus le contrôler.

Madame le Maire : Et puis la relève des compteurs, c'est aussi des personnes qui travaillent. Ce sont des métiers qui ne demandent pas une grande technicité, en tout cas pas de grand diplôme et cela permet d'avoir un travail.

Monsieur Gérard CAILLIAU : On aura le même problème avec les compteurs de gaz qui vont être changé.

Madame le Maire : Tout à fait. Donc concernant cet arrêté, il n'y a pas de vote mais est-ce que vous acceptez que je prenne cet arrêté ? Avis favorable ? Je vous remercie.

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : L'arrêté est valable comment, cela marche comment, je veux dire ? C'est un an ? C'est permanent ?

Madame le Maire : Non, il est arrêté tant qu'il n'est pas annulé.

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : Tant qu'il n'est pas remis en cause.

Madame le Maire : Tout à fait.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Suivant l'exposé de Madame le Maire ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à la prise d'un arrêté par Madame le Maire concernant l'implantation des compteurs « LINKY ».

Il sera proposé que :

1° L'opérateur chargé de la pose des compteurs « LINKY » devra garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- Refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété ;
- Refuser ou accepter la pose d'un tel compteur ;
- Refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

2° L'utilisateur, qu'il soit propriétaire ou locataire, soit clairement informé au préalable de la pose d'un compteur communiquant et puisse exercer son droit de refus par lettre simple.

Aucun compteur ne pourra être posé sans l'accord formel, exprimé en toute liberté de l'utilisateur concerné.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

12. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Madame le Maire expose à l'assemblée que vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 6 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- 3 adjoints d'animation à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour compenser le besoin en encadrement d'enfants (garderie, surveillance cantine) dont la régularité n'est pas établie et pour lequel il n'est pour l'instant pas envisageable de créer les postes de façon permanente ;
- 3 adjoints techniques à temps complet pour faire face à un accroissement d'activité en matière d'interventions techniques diverses ;

Il est proposé :

1° d'accepter le recrutement de 6 agents contractuels, 3 dans le grade d'adjoint d'animation et 3 dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 inclus.

Ces agents assureront les fonctions de :

- 3 agents d'animation au service jeunesse à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires,
- 3 agents polyvalents des services techniques à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré du 1^{er} échelon de l'échelle C1 (325 au 1^{er} janvier 2017).

2° D'imputer les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours, chapitre 012.

Madame le Maire : *Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question, on passe au vote. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci. Vous posez toujours les questions après le vote.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *C'est vrai. Peut-être un problème de préparation mais quand même. Une accroissement d'activité, cela veut dire quoi ? A un moment j'avais parlé de l'absentéisme dans certains services alors je ne sais si c'est lié directement ou indirectement ? Je sais que l'on a quand même un taux d'absentéisme relativement important. Est-ce que c'est aussi lié à cela ?*

Madame le Maire : *C'est tout à fait lié à cela car on a des agents qui sont aujourd'hui avec un statut particulier de longue maladie et autre, et donc on ne peut plus faire de contrat de remplacement. Et donc, on est obligé de passer par un contrat pour surcroît d'activité. Tout simplement. Donc pour la plupart, ce sont déjà des agents qui sont en poste, mais qui ne peuvent plus remplacer des agents qui ont un statut particulier.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1° d'accepter le recrutement de 6 agents contractuels, 3 dans le grade d'adjoint d'animation et 3 dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 inclus.

Ces agents assureront les fonctions de :

- 3 agents d'animation au service jeunesse à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires,
- 3 agents polyvalents des services techniques à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré du 1^{er} échelon de l'échelle C1 (325 au 1^{er} janvier 2017).

2° D'imputer les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours, chapitre 012.

13. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose à l'assemblée que vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Il est proposé :

1) D'adopter le tableau des effectifs annexé et arrêté à la date du 1^{er} octobre 2018.

2) D'accepter la création de 2 postes (2 postes pour les mises en stage de 2 agents qui occupent un emploi permanent) :

- ❖ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires) ;

❖ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

3) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE D'HOUDAIN
AU 1er octobre 2018

Cadres d'emplois et grades	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois			Observations
		Autorisés	Pourvus	Vacants	
Emplois fonctionnels		1			
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h	1	0	1	
Cadre d'emplois des attachés		5			
attaché principal	35h	1	0	1	
attaché	35h	4	3	1	
Cadre d'emplois des rédacteurs		5			
rédacteur principal de 1ère classe	35h	4	4	0	
rédacteur	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		19			
adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	9	9	0	
adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	6	6	0	
adjoint administratif	35h	4	4	0	
Cadre d'emplois des ingénieurs		2			
ingénieur principal	35h	1	1	0	
ingénieur	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois de techniciens		4			
technicien principal de 2ème classe	35h	3	3	0	
technicien	35h	1	0	1	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		9			
agent de maîtrise principal	35h	7	7	0	
agent de maîtrise	35h	2	2	0	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		36			
adjoint technique principal de 1ère classe	35h	6	6	0	
adjoint technique principal de 2ème classe	35h	16	16	0	
	28h	1	1	0	
adjoint technique	35h	10	9	1	

	28h	3	2	1	
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		10			
agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h	6	6	0	
agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	35h	4	4	0	
Cadre d'emplois des animateurs		2			
animateur principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
animateur	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		11			
adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	6	6	0	
adjoint d'animation	35h	1	1	0	
	31h30	1	1	0	
	28h00	3	2	1	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		2			
adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35h	2	2	0	
EFFECTIF TOTAL		106	99	7	
EFFECTIF REEL (seul le poste de détachement d'un agent détaché est pris en compte)					99

Madame le Maire : *Est-ce que vous avez des questions ? A l'inverse, je vais expliquer, ce sont des agents qui effectuaient des remplacements dont les agents titulaires partent à la retraite donc ils sont simplement remplacés.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *Nous avons à Houdain deux ingénieurs.*

Madame le Maire : *Oui.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *Je sais qu'il y a un ingénieur en arrêt maladie, me semble t'il.*

Madame le Maire : *Tout à fait.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *Il l'est toujours ?*

Madame le Maire : *Oui, il est toujours en arrêt maladie, une demande de mise à la retraite pour invalidité est en cours.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *Donc on a une perspective de trouver une solution. Parce qu'on le paye, je ne sais pas comment cela marche. Mais on le paye.*

Madame le Maire : *Oui, on le paye mais on a une assurance qui rembourse 97 % des frais. Sur ce tableau des effectifs, d'autres questions. Non. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1) D'adopter le tableau des effectifs annexé et arrêté à la date du 1^{er} octobre 2018.

2) D'accepter la création de 2 postes (2 postes pour les mises en stage de 2 agents qui occupent un emploi permanent) :

- ❖ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires) ;
- ❖ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

3) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TRAVAUX – URBANISME – ENVIRONNEMENT

14. PARTICIPATION FINANCIERE EQUIPEMENT SPORTIF EXTERNE AU COLLEGE JACQUES PREVERT

Madame le Maire : *Les points n°14 et 15 concernent les travaux, la parole est à Monsieur LEFEBVRE.*

Monsieur Daniel LEFEBVRE expose à l'assemblée que le Département nous a informés en octobre 2017 que les participations financières au fonctionnement des équipements sportifs utilisés par le collège s'inscriraient dans une nouvelle procédure de conventionnement. Cette procédure conduit à établir directement entre le Département et les personnes publiques propriétaires des équipements, les nouvelles dispositions financières.

La commune met à disposition deux salles de sports pour le collège Jacques Prévert :

- Le Cosec (Gymnase de type C) ;
- la salle Hamille.

Sur la base des informations transmises par le collège, le Cosec est utilisé 47h30 par semaine. Le montant de la participation s'élève à la somme de 10 493 €

La salle Hamille est utilisée également pour une durée de 47h30 par semaine. Le montant de la participation s'élève à 4 970 €.

Il est proposé :

1° D'établir la nouvelle convention tripartite entre la commune, le département et le collège afin de percevoir le versement par le département d'une participation financière d'un montant de 15 463 € pour l'utilisation des équipements sportifs.

Monsieur Daniel LEFEBVRE : *Cette convention existait déjà mais elle était devenue caduque vu son ancienneté. Elle n'était pas rédigée en euro. On l'a remise à jour et nous ne sommes pas perdants dans la somme.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *Vous êtes gagnants ?*

Monsieur Daniel LEFEBVRE : *Oui, ils ont revalorisé le tarif pour tomber sur des participations correctes.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Cet argent sert à quoi ? Tout retourne pour le collège, pour le COSEC ?*

Monsieur Daniel LEFEBVRE : *C'est pour le fonctionnement des équipements de la commune.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Oui, mais ces 15 000 et quelque, cela va tout entier la-bas.*

Monsieur Daniel LEFEBVRE : *Non.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Non, c'est mis au pot commun et puis après tant pis.*

Madame le Maire : *Oui, c'est au pot commun mais quand on fait le calcul 14 000 plus 5 000 donc forcément, on a plus de dépenses, on a plus de 15 000 euros de dépenses pour le COSEC et Hamille donc forcément, il est utilisé à cela.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *D'accord.*

Monsieur Daniel LEFEBVRE : *Oui, parce qu'il y a d'autres utilisations forcément.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *On n'a pas essayé de ré négocier pour relever la somme, en profiter.*

Monsieur Daniel LEFEBVRE : *Elle l'a été.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Non, si c'est un rééquilibrage Francs-Euros.*

Monsieur Daniel LEFEBVRE : *Elle l'a été.*

Madame le Maire : *On a l'ancienne délibération, cela date de, peu importe, « Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Général à compter du premier janvier 1991 alloue à chaque CES une dotation forfaitaire variant de 8000 à 14 000 francs ». On est à 15 000 euros.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Oui c'est pareil. Ce que l'on parlait en franc, on le parle en euros et on paye pareil.*

Madame Pascale HOURRIEZ : *Pardon, vous parlez que c'est remis pour le fonctionnement ou c'est remis pour le matériel ?*

Monsieur Daniel LEFEBVRE : *Non, c'est parce qu'ils l'utilisent. Donc ils nous payent une location d'utilisation parce que le collège utilise ces salles.*

Madame Pascale HOURRIEZ : *Donc vous, vous l'utilisez pour le fonctionnement ? Parce qu'il me semble que nous, on le remet pour le matériel. Cette somme là, on l'investissait dans le matériel.*

Monsieur Daniel LEFEBVRE : *Après, forcément quand il y a du réinvestissement de matériel, la somme peut-être prise ou sur d'autres fonds.*

Madame Pascale HOURRIEZ : *Pas systématiquement.*

Monsieur Daniel LEFEBVRE : *Il y a toujours un budget qui est alloué au matériel qui équipe les salles de sports. Quand il y a vétusté ou quand il y aura des travaux.*

Madame le Maire : *Sachant que 90 % du matériel du collège est acheté par le collège ou le Département.*

Monsieur Daniel LEFEBVRE : *On peut passer au vote. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'établir la nouvelle convention tripartite entre la commune, le département et le collège afin de percevoir le versement par le département d'une participation financière d'un montant de 15 463 € pour l'utilisation des équipements sportifs.

15. ADHESION A LA STRATEGIE TERRITORIALE DE RENOVATION DU PATRIMOINE

Monsieur Daniel LEFEBVRE expose à l'assemblée que la communauté d'Agglomération Béthune Bruay nous a proposé en Juillet 2018 d'adhérer à la stratégie territoriale de rénovation du patrimoine. Cette stratégie s'articule autour de deux missions pour la Communauté d'Agglomération qui propose un service mutualisé et gratuit :

- Une première phase d'état des lieux énergétique du patrimoine qui durera 1 an ;
- Une deuxième phase de 3 ans pour la mise en place des actions d'économie suite aux conclusions de l'état des lieux.

L'adhésion au service portera sur une durée de 4 ans. Cet accompagnement sera doublé d'un accompagnement financier à la rénovation pouvant atteindre 100 000€ (fonds de concours cumulable à d'autres subventions).

Il est proposé :

1° D'approuver l'adhésion et la définition d'objectifs de réduction, et d'un programme d'actions permettant de commencer l'état des lieux énergétique du patrimoine communal.

Monsieur Daniel LEFEBVRE : *Avez-vous des questions ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Le patrimoine communal, cela concerne quoi ?*

Monsieur Daniel LEFEBVRE : *Aussi bien la mairie, les salles de sports, aussi bien des écoles.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *L'église ?*

Monsieur Daniel LEFEBVRE : *L'église aussi, elle peut passer bien sûr. Il y aura certainement des surprises parce que des bâtiments qui n'ont aucune garantie de faible consommation par leur construction.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Le fonds de concours, c'est exactement le même principe que pour l'handicap ; c'est-à-dire que pour la même année on peut avoir pour cela, pour le handicap et un autre fonds de concours si on a un projet.*

Monsieur Daniel LEFEBVRE : *Oui, il est indépendant. Plus de questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver l'adhésion et la définition d'objectifs de réduction, et d'un programme d'actions permettant de commencer l'état des lieux énergétique du patrimoine communal.

COMMUNICATION – POLITIQUE DE LA VILLE

16. POLITIQUE DE LA VILLE – ACTIVATION DU DISPOSITIF D'ABATTEMENT DE 30% DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE (QPV).

Madame le Maire : *Les points n°16 et 17 concernent la Politique de la ville, la parole est à Madame BOURGEOIS Valentine.*

Madame Valentine BOURGEOIS expose à l'assemblée que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini des quartiers prioritaires de la ville (QPV), instauré les contrats de ville et la mobilisation de moyens pour le développement de ces quartiers, moyens au titre desquels figure la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville dont le patrimoine est situé dans les QPV.

Ces contreparties doivent permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine, de qualité de service et d'accompagnement que ceux des autres quartiers.

Cet abattement de 30% de TFPB est compensé partiellement par l'Etat.

Les conventions d'abattement entre la commune, la communauté d'agglomération, l'Etat et les bailleurs sont basées sur un programme d'actions proposé par les bailleurs sociaux et travaillé en amont avec les communes et l'agglomération.

La Commune d'Houdain et les bailleurs sociaux, « Maisons & Cités » et « SIA Habitat », sont directement concernés par cette mesure pour les résidences situées dans le quartier prioritaire de la ville « Quartier le Haut d'Houdain ».

Considérant les échanges et au regard des pré-bilans présentés par « Maisons & Cités » et « SIA Habitat », il est proposé :

1° D'approuver la mise en œuvre du dispositif d'abattement de 30% de la TFPB sur la période 2019-2020 ;

2° D'autoriser Madame le Maire à mettre au point avec les bailleurs sociaux « Maisons & Cités » et « SIA Habitat » concernés un nouveau programme d'actions adapté aux besoins du QPV « Quartier le Haut d'Houdain » pour la période 2019-2020 ;

3° D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'abattement initiale avec l'Etat, la CABBALR et les bailleurs sociaux « Maisons & Cités » et « SIA Habitat » nécessaires auquel sera annexé le nouveau programme d'actions 2019-2020.

Madame Valentine BOURGEOIS : *Avez-vous des questions ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Le tableau en annexe, l'expliquait jusqu'à l'avant dernière ligne, cela ne sert à rien mais la dernière ligne, cela veut dire quoi ? « Enveloppe annoncée par les bailleurs : 79 000 », pourquoi on nous met cela ?*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Parce que ce sont les enveloppes annoncées sur les programmes d'actions qui pourrait être réalisés sur le QPV.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Oui mais par rapport à cet abattement, on comprend très bien que la commune va perdre de l'argent. C'est bien cela.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *On aurait un manque à gagner pour la commune de 26 000 euros.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *26 000 euros. Alors après, pourquoi c'est marqué cela ?*

Madame le Maire : *Le manque à gagner brut pour la commune, c'est-à-dire les 30 % on est d'accord, 45 681 euros. L'Etat va venir compenser pour 18 876 euros, un manque à gagner net de 26 804 euros. Les 79 263, c'est la part Commune - Agglo - Département puisque eux, vont également signer cette convention. Et donc, le manque à gagner net pour la commune 26 804 euros, pour autant on aura une enveloppe de 79 263 euros dans laquelle on pourra aller piocher pour réaliser des actions sur la commune, le quartier QPV.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *En taxe, on perdra quand même mais on aura une petite compensation pour faire quelque chose.*

Madame le Maire : *C'est ça, on perd mais finalement on perd moins que les 30 %. Cette convention est pour un an. Mais si cela ne va pas, si on n'arrive pas à faire les opérations, on pourra très bien arrêter cette convention. On pourra le faire.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Et quel genre d'opérations sont prévues pour cela ?*

Madame le Maire : *Il y a beaucoup de choses qui peuvent être possible. Par exemple la mise à disposition d'une maison par un bailleur social pour le conseil citoyen. On peut avoir une opération pour mettre des caméras sur un secteur, l'aménagement d'un terrain pour faire une activité pour les enfants ou du jardinage, la mise à disposition d'un local pour de la réparation de vélo, je ne sais pas, je cherche. Enfin, il y a une multitude d'actions qui peuvent être organisées dans cette enveloppe. C'est-à-dire que l'on va aller piocher dans cette enveloppe et ces opérations seront menées à la fois par la commune, par le conseil citoyen mais aussi par les bailleurs. Ces trois entités devront être d'accord sur l'opération à mener. Comment cela va se dérouler, exactement ? Je ne sais pas. Là, on fait un accord de principe. Mais tant que la convention avec le bailleur n'est pas signée, rien n'est fait. Il y a un diagnostic, il y a tout cela à faire. Mais pour l'instant, on est dans le principe. Et ce que l'on proposait, c'est de revenir à chaque fois vers vous pour vous parler des opérations qui pourraient être menées et d'avoir votre accord. D'être le plus transparent possible.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Ce dont on peut avoir peur, c'est la compensation de l'Etat qui n'est pas très forte. Alors, j'espère que cela ne va pas être la même chose que pour la taxe d'habitation.*

Madame le Maire : *Ce qui peut se passer effectivement, c'est que cette compensation n'existe plus dans les années à venir et donc il faudra être vigilant.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Pas d'autre question ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame Valentine BOURGEOIS entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la ville du 17 septembre 2018;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1° D'approuver la mise en œuvre du dispositif d'abattement de 30% de la TFPB sur la période 2019-2020 ;

2° D'autoriser Madame le Maire à mettre au point avec les bailleurs sociaux « Maisons & Cités » et « SIA Habitat » concernés un nouveau programme d'actions adapté aux besoins du QPV « Quartier le Haut d'Houdain » pour la période 2019-2020 ;

3° D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'abattement initiale avec l'Etat, la CABBALR et les bailleurs sociaux « Maisons & Cités » et « SIA Habitat » nécessaires auquel sera annexé le nouveau programme d'actions 2019-2020.

17. POLITIQUE DE LA VILLE – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE MAISONS & CITES POUR LE CONSEIL CITOYEN DE QUARTIER

Madame Valentine BOURGEOIS expose à l'assemblée qu'une association en cours de création, dont les membres constituent le Conseil Citoyen du Quartier Prioritaire de la Ville, peut bénéficier d'un local mis à disposition par la SA d'HLM Maisons & Cités.

Il s'agit d'une maison jusqu'alors mise à la location et dont la vocation nouvelle sera d'abriter un lieu d'échange et de partage au sein du quartier.

Il est proposé d'approuver la mise à disposition du local, propriété de Maison & Cités pour l'association.

Madame Valentine BOURGEOIS : *Avez-vous des questions ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *« Association en cours », j'ai peut-être été trop vite, je pensais qu'elle était créée.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Oui, elle est créée.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Donc elle n'est pas en cours.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Qu'est-ce qui n'est pas en cours ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *L'association.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Les statuts ont été déposés.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Ah d'accord. Donc elle n'a pas encore fait de réunion.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Si si, ils se sont déjà réunis.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *D'accord. Et c'est quel logement, on le sait ou pas ?*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Aujourd'hui ce n'est pas déterminé. Là, on pose le principe de la mise à disposition d'un local. Et puis après en fonction des logements vacants, de la situation dans le QPV également puisqu'il faut être stratégique aussi la dessus ; il y aura le choix qui sera fait. Mais là, il n'y a rien de déterminé encore, c'est juste le principe de, en cas de nécessité, de mettre un local à disposition de cette association.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Si bien, le lieu stratégique c'est la Place de la Marne et comme il y a beaucoup de maisons qui vont se vider, ils n'auront pas beaucoup de difficulté à en trouver une. Il n'y aura pas de problème.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Vous êtes mieux renseigné que moi.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Ce n'est pas que je suis mieux renseigné que vous. Quand vous voyez que le bus va passer devant la porte à un mètre cinquante des gens, un bus de dix-huit mètres, cinquante fois par jour. Je ne pense pas que les gens vont rester longtemps, cela m'étonnerait.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Je ne sais pas.*

Madame Pascal HOURRIEZ : *Ce qui me surprend, c'est la liste, des gens qui souhaitent avoir une maison à Houdain est longue et Maisons & Cités peut se permettre de donner, enfin, de céder une maison, de mettre à disposition une maison pour des réunions alors que l'on a quand même des salles. On avait le centre social qui faisait cela aussi très bien. On n'a même pas besoin de centre social. A la mairie à Houdain, on a assez de salles. Je pense qu'il y a quand même beaucoup de personnes qui cherchent des logements...*

Madame le Maire : *Excusez moi, je n'ai pas compris. Le centre social ?*

Madame Pascal HOURRIEZ : *Je dis qu'on avait le centre social où l'on avait des réunions de quartier.*

Madame le Maire : *Non mais le centre social était municipal. Là, on parle d'une association.*

Madame Pascal HOURRIEZ : *Je le sais. Je fais des comparaisons Il ne faut pas écrire et écouter. Il faut faire une chose. Donc Maisons & Cités peut se permettre de laisser à la disposition pour les citoyens de quartier. Ils sont combien ?*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Le conseil citoyen. Aujourd'hui, ils sont 12 membres qui sont dans l'association.*

Madame Pascal HOURRIEZ : *12 personnes.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *12 personnes aujourd'hui sur l'association mais d'autres personnes aussi qui feront parti du conseil citoyen.*

Madame Pascal HOURRIEZ : *C'est bien, c'est joli.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *C'est ouvert à tous. En réalité.*

Madame Pascal HOURRIEZ : *Symboliquement, pour Maisons & Cités, c'est joli sauf que l'on a des personnes qui souhaiteraient avoir une maison à Houdain et on leur dit qu'il n'y a pas de logement, parce qu'il y a des logements en rénovation, ou il n'y a pas de logement. J'aurai préféré que Maisons & Cités nous donne un logement d'urgence ou autre chose. Moi, pour des réunions, cela me choque. Je ne vous vise pas mais cela me choque. Symboliquement, cela fait bien, mais bon à Houdain on a des salles. On n'était pas obligé d'en arriver à laisser une maison.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Sauf que symboliquement ce n'est pas uniquement pour des réunions, c'est un véritable lieu d'échange entre les habitants du QPV.*

Madame Pascal HOURRIEZ : *D'où le centre social. On avait le centre social pour cela.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Qui était municipal comme Madame le Maire vous l'a rappelé.*

Madame Pascal HOURRIEZ : *Oui, qui était municipal, on avait aussi des subventions, on avait tout cela. Qui a été démonté en deux temps par votre municipalité. En fin de compte, vous changez les termes, vous changez les partenaires mais vous revenez à la case départ. Avec d'autres termes, d'autres formules.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Sauf que la finalité ne sera pas la même.*

Madame Pascal HOURRIEZ : *C'est pareil.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Non, la finalité ne sera pas la même.*

Madame Pascal HOURRIEZ : *Oui, cela sera mieux. Oui, c'est sur.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Je ne me permets pas de jugement. Je dis juste que la finalité ne sera pas la même.*

Madame Pascal HOURRIEZ : *Je vous dis, j'espère que cela sera mieux.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Souhaitons-le pour les habitants du quartier. Pas d'autre question ? On peut procéder au vote. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame Valentine BOURGEOIS entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la ville du 17 septembre 2018;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;

Par 27 voix pour et 1 contre ;

DECIDE :

D'approuver la mise à disposition du local, propriété de Maison & Cités pour une association en cours de création, dont les membres constituent le Conseil Citoyen du Quartier Prioritaire de la Ville.

FINANCES

18. FINANCES – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire : *Les questions suivantes pour les Finances, Monsieur Bernard MAISNIL.*

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée qu'il est proposé d'adopter la décision modificative n°2 du budget communal comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
2184 (21) : Tableau interactif école Copernic	499,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	499,00
Total dépenses :	499,00	Total recettes :	499,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	499,00	70311 (70) : Concession dans les cimetières	5 500,00
6226 (011) : Honoraires - suivi Arima	3 000,00	7381 (73) : Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.foncière	796,00
6247 (011) : Transports collectifs - transfert pour achat tableau	-499,00		
64111 (012) : Rémunération principale	-17 210,00		
6555 (65) : Contributions au CNFPT (personnel privé d'emploi)	17 210,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé - collègue Prévert	2 276,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - CNRACL	1 020,00		
Total dépenses :	6 296,00	Total recettes :	6 296,00
Total Dépenses	6 795,00	Total Recettes	6 795,00

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions sur le sujet ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Les 17 000 euros, c'est par rapport au DGS.*

Monsieur Bernard MAISNIL : *Oui, on passe, pour les spécialistes, du 012 au 65. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finance du 6 septembre 2018;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;

Par 22 voix pour et 6 contre ;

DECIDE :

D'adopter la décision modificative n°2 du budget communal comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chapitre)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chapitre)</i>	<i>Montant</i>
2184 (21) : Tableau interactif école Copernic	499,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	499,00
Total dépenses :	499,00	Total recettes :	499,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chapitre)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chapitre)</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	499,00	70311 (70) : Concession dans les cimetières	5 500,00
6226 (011) : Honoraires - suivi Arima	3 000,00	7381 (73) : Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.foncière	796,00
6247 (011) : Transports collectifs - transfert pour achat tableau	-499,00		
64111 (012) : Rémunération principale	-17 210,00		
6555 (65) : Contributions au CNFPT (personnel privé d'emploi)	17 210,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé - collège Prévert	2 276,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - CNRACL	1 020,00		
Total dépenses :	6 296,00	Total recettes :	6 296,00
Total Dépenses	6 795,00	Total Recettes	6 795,00

19. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée qu'il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 152,00 € au titre de l'exercice 2018 à l'association « Houdain Aïkibudo Kobudo ».

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finance du 6 septembre 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'allouer une subvention d'un montant de 152,00 € au titre de l'exercice 2018 à l'association « Houdain Aïkibudo Kobudo ».

19 BIS. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée que le Comité local du Secours Populaire Français, dans sa demande de subvention 2018, a souhaité l'obtention d'un montant de 1 000,00 €. Le conseil municipal en date du 12 avril 2018 a décidé d'octroyer la somme de 610,00 € à l'association.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 390,00 € au Comité local du Secours Populaire Français, afin de compléter le montant alloué à l'association pour l'exercice 2018.

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Une remarque. Certes, on peut considérer que la subvention était faible mais il ne faut pas oublier que l'on avait mis un local. Il n'y en a pas beaucoup comme ça dans la région pour le Secours Populaire.*

Monsieur Bernard MAISNIL : *Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'octroyer une subvention de 390,00 € au Comité local du Secours Populaire Français afin de compléter le montant alloué à l'association pour l'exercice 2018.

20. FINANCES – SUBVENTION AU COLLEGE JACQUES PREVERT D'HOUDAIN

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée que le collège Jacques Prévert d'Houdain a sollicité une subvention d'un montant de 6 080,00 € afin de financer les activités piscine des élèves de 5^{ème} du 18 septembre 2018 au 21 mars 2019.

La commission donne son accord pour les activités piscine qui auront lieu au cours du dernier trimestre de l'année 2018, soit une subvention d'un montant de 2 276,00 €.

Il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 2 276,00 € afin de financer les activités piscine des élèves de 5^{ème} du collège Jacques Prévert d'Houdain durant le 4^e trimestre 2018.

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'allouer une subvention d'un montant de 2 276,00 € afin de financer les activités piscine des élèves de 5^{ème} du collège Jacques Prévert d'Houdain durant le 4^e trimestre 2018.

21. FINANCES – TAXES ET REDEVANCES AUX CIMETIERES

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée que compte tenu de l'installation du nouveau columbarium au cimetière du Mont, il est proposé de compléter la délibération n°2013-300 en date du 13 décembre 2013 et fixer le prix d'une plaquette à 27,00 €.

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finance du 6 septembre 2018;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

De compléter la délibération n°2013-300 en date du 13 décembre 2013 et fixer le prix d'une plaquette à 27,00 € compte tenu de l'installation du nouveau columbarium au cimetière du Mont.

22. FINANCES – AVENANT N°2 – IDEX ENERGIES

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée que suite à la réunion annuelle d'exploitation, un avenant n°2 au marché de services liés à l'exploitation des installations de production et de distribution de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude des bâtiments communaux est envisagé.

L'avenant a pour objet la modification des engagements de consommations pour différents sites, la suppression de deux sites n°10 et n°12 (bureau CTM et bibliothèque) et le retrait de la TICGN (Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel) du prix de la molécule par une refacturation de celle-ci à l'euro.

L'avenant prendra effet le 1^{er} septembre 2018.

Les redevances sont modifiées comme suit :

- P1 (combustible) : modification des différents sites et suppression des sites n°10 et n°12 : - 10 486,14 € HT ;
- P2 (prestations de conduite et entretien) : suppression des sites n°10 et n°12 : - 1 023,00 € HT ;
- P3 (garantie totale) : suppression des sites n°10 et n°12 : - 793,50 € HT.

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finance du 6 septembre 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De conclure un avenant n°2 au marché de services liés à l'exploitation des installations de production et de distribution de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude des bâtiments communaux pour tenir compte de la modification des engagements de consommations pour différents sites, la suppression de deux sites n°10 et n°12 (bureau CTM et bibliothèque) et le retrait de la TICGN (Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel) du prix de la molécule par une refacturation de celle-ci à l'euro.

23. FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée qu'il est proposé d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 579,99 €.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finance du 6 septembre 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 579,99 €.

24. FINANCES – MODALITES DE REMBOURSEMENT – ACCEM

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée qu'il est proposé de compléter la délibération n°2016-121 en date du 23 juin 2016 qui fixe les conditions de remboursements des familles concernant la participation aux accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs. Il est demandé de rajouter « en cas d'erreur informatique sur le logiciel « My Perischool » ».

Monsieur Bernard MAISNIL : *On a eu un exemple donc on modifie un peu cette délibération. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finance du 6 septembre 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De compléter la délibération n°2016-121 en date du 23 juin 2016 qui fixe les conditions de remboursements des familles concernant la participation aux accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs, en ajoutant : « en cas d'erreur informatique sur le logiciel « My Perischool » ».

25. FINANCES – TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée que les dispositions de l'Article 1407 bis du Code Général des impôts permettent au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Cet article rappelle également les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise, qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il est proposé :

1° D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;

2° De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1° D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;

2° De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

26. FINANCES – REMBOURSEMENT DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée que M/Mme, domicilié à HOUDAIN, a réservé la Maison du Temps Libre le samedi 14 septembre 2018.

Suite à des problèmes familiaux, M/Mme a annulé sa réservation.

Il est proposé d'effectuer le remboursement d'un montant de 200 euros pour la location de la Maison du Temps Libre, à M/Mme.

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'effectuer le remboursement d'un montant de 200 euros pour la location de la Maison du Temps Libre, à M/Mme.

27. FINANCES – REMBOURSEMENT DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée que M/Mme, domicilié à Houdain, a annulé sa location de la salle polyvalente du dimanche 16 septembre 2018 suite à un nombre insuffisant de participants.

Il est proposé de rembourser la location de la salle polyvalente, d'un montant de 320 euros, à M/Mme.

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 septembre 2018 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

De rembourser la location de la salle polyvalente, d'un montant de 320 euros, à M/Mme.

DELEGATIONS AU MAIRE

Madame le Maire : *Concernant les délégations, est-ce que vous avez des questions ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Aucune question sauf une remarque. Je suis étonné, vous n'avez pas fait appel à un avocat. C'est la première fois depuis très longtemps.*

Madame le Maire : *Vous voyez, tout arrive. C'est parce que l'on gagne souvent alors ils en ont assez.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *On va peut être en parler après.*

Madame le Maire : *Pas d'autre question ? Merci.*

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation qui lui est accordée par délibération n° 2014-058 en date du 15 avril 2014 modifiée ;

Présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

DECISION N° 2018-102 DU 12 JUIN 2018 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille dix-huit, le douze juin ;

Vu la demande du 11 juin 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2699 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 4 – Tombe n° 23 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 12 mai 2018 ;
- Tarif de la concession : 135,00 €.

DECISION N° 2018-103 DU 12 JUIN 2018 – MAINTENANCE ET ASSISTANCE TELEPHONIQUE DE L'HORLOGE ET DU PUPITRE DE LA SALLE DU COSEC – RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC LA SA BODET SPORT.

L'an deux mille dix-huit, le douze juin ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la vérification l'entretien de l'horloge et du pupitre de la salle du COSEC ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat portant sur la maintenance et l'assistance téléphonique de l'horloge et du pupitre de la salle du COSEC, avec la SA Bodet Sport, ZI de Martigny à 37210 Parçay-Meslay, est reconduit dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

- Installation : BT 6120 + 1 pupitre principal + 1 antenne F1 + 1 BT6002C ;
- Montant de la prestation : 405,00 € HT – 486,00 € ttc.

DECISION N° 2018-104 DU 12 JUIN 2018 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille dix-huit, le douze juin ;

Vu la demande du 11 juin 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2698 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 4 – Tombe n° 22 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 12 juin 2018 ;
- Tarif de la concession : 360,00 €.

DECISION N° 2018-105 DU 13 JUIN 2018 – CONTRAT FOURNITURES DE PRODUITS DERATISATION – RECONDUCTION EXPRESSE DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE VALMI.

L'an deux mille dix-huit, le treize juin ;

Considérant la décision n° 2017-111 du 17 mai 2017 l'autorisant à conclure un contrat, reconductible expressément, portant sur la fourniture de produits de dératisation avec la société VALMI ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La reconduction expresse du contrat est conclue avec la Société VALMI, rue Jacques Messenger – ZI B 59175 TEMPLEMARS, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : Traitement local et partiel contre les rats en blocs hydrofuges du réseau d'égouts de la commune. Distribution de rodenticides et constitution d'un dépôt à hauteur de 80 Kg de raticide deux fois par an en sachet de 50 g.
- Montant du contrat : 4 200,00 € T.T.C. par an.
- Durée du contrat : 1 an à compter de la date de signature. Renouvelable par reconduction expresse deux fois. Le contrat ne pourra excéder trois ans.

DECISION N° 2018-120 DU 18 JUIN 2018 – RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin ;

Vu la demande du 15 juin 2018 de M/Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est renouvelé une concession funéraire, dans le Cimetière du Bois des Tours, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme;
- Numéro affecté à la concession : 2491 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur K – CO 03 – Case n° 33 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case colombarium ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 8 octobre 2017 ;
- Tarif de la concession : 530,00 €.

DECISION N° 2018-121 DU 19 JUIN 2018 – RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juin ;

Vu la demande du 19 juin 2018 de M M/Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est renouvelé une concession funéraire, dans le Cimetière du Bois des Tours, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2451 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur K – Cavurne n° CA01 – Case n° 12 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 4 décembre 2017 ;
- Tarif de la concession : 360,00 €.

DECISION N° 2018-122 DU 20 JUIN 2018 – MARCHES PUBLICS – FOURNITURE ET LIVRAISON D'APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC LED – SIGNATURE DE LA MODIFICATION DU MARCHE N°1 AVEC LA SARL DIS ELEC.

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin ;

Considérant les contraintes environnementales et économiques observées à la fin de la phase 1, une partie des appareils et fournitures prévus initialement est devenue obsolète. La moins-value s'élève à – 19 797,80 € H.T. soit – 4,04 % du montant initial, pour porter le montant total du marché à 470 767,48 € H.T.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La modification du marché n°1 est conclue avec la SARL DIS ELEC, rue du général Delestraint 62210 AVION, dans les conditions suivantes :

- Modification du marché : les contraintes environnementales et économiques observées à la fin de la phase 1, une partie des appareils et fournitures prévus initialement est devenue obsolète. La moins-value s'élève à – 19 797,80 € H.T. soit – 4,04 % du montant initial, pour porter le montant total du marché à 470 767,48 € H.T.

DECISION N° 2018-123 DU 20 JUIN 2018 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin ;

Vu la demande du 20 juin 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2492 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 4 – Tombe n° 24 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 20 juin 2018 ;
- Tarif de la concession : 510,00 €.

DECISION N° 2018-124 DU 29 JUIN 2018 – LOGEMENT – RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION DE GARAGE.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf juin ;

Considérant que M/Mme a donné congé en date du 25 juin 2018 pour le contrat de location de garage conclu avec la Commune d'Houdain, le 9 avril 2018, pour la location du garage sis 2 rue Castelnau à Houdain (Pas-de-Calais) ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat de location (bail 60) établi entre M/Mme et la Commune d'Houdain, pour la location du garage sis 2 rue Castelnau à Houdain (Pas-de-Calais), est résilié à compter du 30 juin 2018.

DECISION N° 2018-125 DU 29 JUIN 2018 – LOGEMENT – CONTRAT DE LOCATION DE GARAGE CONCLU.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf juin ;
Considérant que le garage sis 2 rue Castelnau est vacant ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat de location (bail 60) est établi entre M/Mme et la Commune d'Houdain, pour la location du garage sis 2 rue Castelnau à Houdain (Pas-de-Calais), à compter du 1^{er} juillet 2018.

DECISION N° 2018-126 DU 2 JUILLET 2018 – MODIFICATION DE LA DESTINATION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet ;
Considérant qu'une faute de frappe a été commise dans le nom du concessionnaire ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé de modifier le nom de la personne comme suit :

- Titulaire : M/Mme) ;
- Numéro affecté à la concession : 2588 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 3 – Tombe n° 33 ;
- Destination de la concession : concession collective concernant les personnes ci-après : M/Mme.
- Aménagement de la concession : caveau ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 4 mai 2013 ;
- Tarif de la concession : 350,00 €.

DECISION N° 2018-127 DU 10 JUILLET 2018 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille dix-huit, le dix juillet ;
Vu la demande du 10 juillet 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2493 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Caverne n° CA07 – Case n° 78 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caverne ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 10 juillet 2018 ;
- Tarif de la concession : 135,00 €.

DECISION N° 2018-128 DU 16 JUILLET 2018 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille dix-huit, le seize juillet ;
Vu la demande du 16 juillet 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2494 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Columbarium n° CO22 – Case n° 162 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;

- Aménagement de la concession : Case columbarium ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 16 juillet 2018 ;
- Tarif de la concession : 1 590,00 €.

DECISION N° 2018-129 DU 27 JUILLET 2018 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juillet ;

Vu la demande du 27 juillet 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2495 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Columbarium n° CA08 – Case n° 100 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 27 juillet 2018 ;
- Tarif de la concession : 340,00 €.

DECISION N° 2018-130 DU 31 JUILLET 2018 – INDEMNISATION DU SINISTRE DU 18 JANVIER 2018 – TEMPETE DAVID – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT.

L'an deux mille dix-huit, le trente et un juillet ;

Considérant qu'en raison du sinistre survenu le 18 janvier 2018 (tempête David), un remboursement est proposé par l'assureur de la commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 735,00 € proposé par François Leroy – Charles Torchy, agents généraux Allianz, 7 ter rue Henri-Durant à Houdain (Pas-de-Calais), en remboursement du sinistre survenu le 18 janvier 2018 (tempête David).

DECISION N° 2018-131 DU 31 JUILLET 2018 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ORGANISATEUR « SMARTFR ».

L'an deux mille dix-huit, le trente et un juillet ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès à la culture pour tous et d'organiser un spectacle familial extérieur le mercredi 29 août 2018 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat d'engagement est conclu avec l'organisateur « SmartFr », représentée par son Gérant, Monsieur Sébastien PAULE, 75 rue Léon-Gambetta à 59000 Lille, dans les conditions suivantes :

- Lieu de la manifestation : Ecole Langevin ;
- Objet de la prestation : spectacle « La brouette à histoires » ;
- Date de la prestation : mercredi 29 août 2018 ;
- Montant de la prestation : 545,60 € ttc.

DECISION N° 2018-132 DU 31 JUILLET 2018 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ORGANISATEUR « SMARTFR ».

L'an deux mille dix-huit, le trente et un juillet ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès à la culture pour tous et d'organiser un spectacle autour du conte et de l'oralité le 21 juillet 2017 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat d'engagement est conclu avec l'organisateur « SmartFr », représentée par son Gérant, Monsieur Sébastien PAULE, 75 rue Léon-Gambetta à 59000 Lille, dans les conditions suivantes :

- Lieu de la manifestation : Ecole Langevin ;
- Objet de la prestation : spectacle « Conteries » ;
- Date de la prestation : mercredi 21 juillet 2017 ;
- Montant de la prestation : 695,60 € ttc.

DECISION N° 2018-133 DU 1^{er} AOUT 2018 – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE AUX DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS POUR LE TRAIL DES MIMILES DU DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018.

L’an deux mille dix-huit, le premier août ;

Considérant qu’il y a lieu de mettre en œuvre des dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre du Trail des Mimiles du 16 septembre 2018;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La convention relative à la participation aux dispositifs prévisionnels de secours avec l’association « Croix-Rouge française », représentée par Madame Soumina STRYCHAREK, Unité locale, Centre Jean Monnet II, place de l’Europe, entrée C, BP 362 à Béthune Cedex (Pas-de-Calais), est conclue dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : Trail des Mimiles ;
- Date de la prestation : dimanche 16 septembre 2018 de 8 h 00 à 13 h 45 ;
- Lieu de la prestation : rue Désiré-Haze ;
- Montant de la prestation : 550,00 € ttc.

DECISION N° 2018-134 DU 2 AOUT 2018 – MARCHES PUBLICS – FOURNITURE DE PAPIER ET D’ENVELOPPES VIERGES – LOT N° 1 : PAPIER – MARCHE AVEC LA SARL DG BURO.

L’an deux mille dix-huit, le deux août ;

Considérant la demande de DG Buro en date du 18 juin 2018, titulaire du lot n°1 du marché « papier et enveloppes vierges », de ne pas poursuivre la prestation concernant le papier ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin au partenariat avec DG Buro concernant le lot n°1 du marché susvisé à compter du 18 juin 2018. La commune d’Houdain étant avertie par courrier du SIVOM du Bruaysis reçu le 16 juillet 2018, toutes les commandes effectuées auprès de DG Buro après le 18 juin 2018 seront réglées hors-marché. Désormais, la commune peut commander du papier auprès du prestataire de son choix.

DECISION N° 2018-135 DU 6 AOUT 2018 – RENOUELEMENT D’UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.

L’an deux mille dix-huit, le six août ;

Vu la demande du 2 août 2018 de M/Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est renouvelé une concession funéraire, dans le Cimetière du Bois des Tours, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2365 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur K – Columbarium n° CO8 – Case n° 88 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case columbarium ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 1^{er} avril 2015 ;
- Tarif de la concession : 530,00 €.

DECISION N° 2018-136 DU 9 AOUT 2018 – MARCHES PUBLICS – FOURNITURE ET LIVRAISON D’APPAREIL D’ECLAIRAGE PUBLIC LED.

L’an deux mille dix-huit, le neuf août ;

Considérant que les contraintes techniques observées lors du démarrage du chantier ont nécessité la modification de la fourniture et livraison d’appareil d’éclairage public LED ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Une modification de marché n°1 avec la SARL Dis Elec, rue du Général Delestraint 62210 Avion est conclue dans les conditions suivantes :

- Montant initial du marché public :
 - Montant HT : 490 565,28 €
 - Taux de la TVA : 20,00 %
 - Montant TTC : 588 678,33 €

- Montant de la modification du marché public :
 - Montant HT : - 19 797,80 €
 - Taux de la TVA : 20,00 %
 - Montant TTC : - 23 757,36 €

- Nouveau montant du marché public :
 - Montant HT : 470 767,48 €
 - Taux de la TVA : 20,00 %
 - Montant TTC : 564 920,98 €

DECISION N° 2018-137 DU 13 AOUT 2018 – MARCHES PUBLICS – SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE D'HOUDAIN – LOT °2 « ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET DES RISQUES ANNEXES » - AVENANT N°3.

L'an deux mille dix-huit, le treize août ;
Considérant le montant des salaires bruts versés au cours de l'exercice 2017 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un avenant n°3 au marché pour la souscription des contrats d'assurance de la commune d'Houdain, est conclu avec la SMACL, 141 avenue Salvador-Allende, CS 20000 à Niort cedex 9 (Deux-Sèvres), pour une augmentation de prime d'un montant de 102,49 €.

DECISION N° 2018-138 DU 16 AOUT 2018 – URBANISME – OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET AUDIOVISUELS – CONTRAT DE BAIL AVEC CELLNEX FRANCE.

L'an deux mille dix-huit, le seize août ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-208 en date du 24 novembre 2016 lui confiant délégation, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De conclure un contrat de bail avec Cellnex France SAS, 1 avenue de la Cristallerie à Sèvres (92310), pour l'occupation d'emplacements d'environ 36 m² situés à Houdain, lieudit « Tenant à la Blanche » Chaussée Brunehaut, référence cadastrale AL 267, afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels appartenant à des opérateurs.

DECISION N° 2018-139 DU 6 SEPTEMBRE 2018 – CONTRAT– RECONDUCTION EXPRESSE DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE DEMATIS.

L'an deux mille dix-huit, le 6 septembre ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-079 du 16 mars 2017 autorisant la commune a adhéré au groupement de commande du SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour la dématérialisation des actes administratifs et des marchés publics ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La reconduction expresse du contrat est conclue avec la Société DEMATIS, 112 rue Réaumur à Paris, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : dématérialisation des actes administratifs et des marchés publics.

- Montant du lot n°1 « Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité » : 120,00 € TTC.
- Montant du lot n°2 « Dématérialisation des procédures de marchés publics » : 240,00 € TTC.
- Durée du contrat : reconduction du 17 septembre 2018 au 16 septembre 2019.

DECISION N° 2018-140 DU 7 SEPTEMBRE 2018 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille dix-huit, le sept septembre ;

Vu la demande du 30 août 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2496 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 4 – Tombe n° 25 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 30 août 2018 ;
- Tarif de la concession : 520,00 €.

DECISION N° 2018-141 DU 7 SEPTEMBRE 2018 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille dix-huit, le sept septembre ;

Vu la demande du 3 septembre 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2497 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 4 – Tombe n° 26 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 3 septembre 2018 ;
- Tarif de la concession : 135,00 €.

DECISION N° 2018-142 DU 11 SEPTEMBRE 2018 – MODIFICATION DE LA DESTINATION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.

L'an deux mille dix-huit, le onze septembre ;

Considérant qu'une faute de frappe a été commise dans le nom du concessionnaire ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé de modifier le nom de la personne comme suit :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2292 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur K – Allée n° 7 – Tombe n° 13 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : caveau ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 6 avril 2001 ;
- Tarif de la concession : 137,20 €.

QUESTIONS ECRITES

Questions de Monsieur Marc KOPACZYK pour le groupe « Ensemble pour Houdain » :

- 1) Où en est le projet d'antenne relais rue du Fresnoy ? Pourquoi les élus de notre groupe l'ignoraient ? Quand est prévue la réunion avec les représentants de Bouygues ?

Madame le Maire : *Donc « où en est le projet ». Le projet, il y a eu d'abord un permis de construire qui est arrivé chez un privé. Compte tenu de la situation géographique, j'ai souhaité que l'on contacte Bouygues pour leur proposer de s'installer ailleurs et notamment plus loin des habitations. Chose qui a été proposée. Le permis de construire a été déposé et on voulait s'assurer que le permis était possible donc il est possible. Il y a eu une réunion des habitants du secteur qui a eu lieu le 21. On a expliqué la situation et un groupe de cinq personnes s'est constitué pour rencontrer effectivement le technicien de Bouygues. Pour l'instant, nous n'avons pas de date, enfin nous avons des dates mais elles sont un peu trop lointaines à mon goût, donc on essaye d'avoir une date bien plus proche qui serait début octobre. Voilà où nous en sommes. Pourquoi vous n'avez pas été informé ? En fait, le dossier a été évoqué en commission Travaux mais vous n'étiez pas présents.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Et il n'y a personne qui en a parlé. Un truc comme ça, personne n'en a parlé. Parce que le gros soucis, c'est que la population a été mise devant le fait accompli. C'est ça le problème. On comprend très bien votre histoire de terrain privé, terrain communal. Mais quand je reviens de vacances, je passe dans la Chaussée Brunehaut, je vois un permis de construire, c'est bizarre. Honnêtement, je pensais à autre chose. Et puis après, on me dit que c'est une antenne. On n'en a jamais parlé. Et le permis de construire signé le 13 mai, je crois ou le 26 mai, cela faisait déjà deux mois à l'avance. On a eu des conseils municipaux, on en n'a pas parlé. Alors je veux bien que vous en parliez en commission mais je vous l'ai déjà dit, les commissions n'ont rien d'obligatoire.*

Madame le Maire : *Tout à fait, cela n'a rien d'obligatoire.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Et vous l'avez bien fait tout à l'heure avec le compteur Linky, vous avez su le dire à tout le monde que vous allez prendre un arrêté. Mais pour l'antenne, vous ne l'avez pas fait. J'ai rencontré des gens de la Chaussée Brunehaut. Ils m'ont dit « mais comment cela se fait-il que vous n'en avez pas parlé ? » Je ne savais pas, je ne peux pas l'inventer, je ne savais pas. Le problème est là.*

Madame le Maire : *Mais à quoi servirait l'arrêté et pour dire quoi ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Non je vous dis, là vous faites un arrêté, c'est très bien mais pourquoi vous nous en n'avez pas parlé au conseil municipal du mois de juin puisque vous aviez signé le permis de construire.*

Madame le Maire : *Parce que l'on attendait de savoir si c'était possible de construire à cet endroit ou non. Vous connaissez le site.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Mais vous signez le permis de construire, c'est que vous donnez votre aval pour cela donc automatiquement, si vous signez c'est que vous êtes d'accord. Si vous n'aviez pas été d'accord, vous nous en auriez parlé : « j'ai un problème, on veut installer une antenne et moi je n'en veux pas là. » Vous l'acceptez et vous prenez. Evidemment, tous les problèmes qui vont avec, vous les avez maintenant.*

Madame le Maire : *S'il n'y a pas de raison de refuser un permis de construire il est accepté, et vous le savez très bien. D'ailleurs, quand une antenne a été installée rue du Moulin, vous n'avez rien pu faire.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Si, non.*

Madame le Maire : *Non, elle y est toujours.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *D'accord, mais la situation est complètement différente. C'est une situation que j'ai subie. Tandis qu'ici, c'est vous qui provoquez la situation.*

Madame le Maire : *C'est une situation subie puisque le premier permis de construire était chez un privé. L'idée, comme ils veulent de toute façon s'implanter sur tout le territoire et sur ce lieu en tout cas dans les environs, si on ne propose pas un terrain qui est dit « public », ils iront s'installer chez un privé là ou ailleurs, que nous soyons d'accord ou non. Il n'y a pas de règle qui interdit l'implantation d'une antenne, bien au contraire, on oblige les opérateurs à s'installer faute d'une sanction financière. Ils vont proposer une somme à un habitant qui va dire « oui, j'en ai besoin » et l'antenne sera installée. Donc, soit on laisse faire chez un privé, soit on propose quelque chose qui est plus intelligent. Chose que l'on a faite. Mais pour savoir si c'était possible, il fallait savoir si le permis allait être accepté. Le permis est possible. Aujourd'hui, on va vers les habitants pour leur dire voilà ce qui se passe. C'est tout, c'est simple.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Non, mais le problème est là. C'est que vous allez maintenant vers les habitants. C'est avant qu'il fallait y aller.*

Madame le Maire : *Non.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Et ils auraient beaucoup plus de difficultés à s'installer. Vous faites le parallèle avec la rue du Moulin, l'antenne y était installée. Qu'est ce que j'avais fait ? J'avais proposé un terrain sur le coteau, un terrain que l'on avait réussi à négocier avec un retraité de France Télécom, je crois. Un des deux opérateurs n'a pas voulu, l'autre voulait. On a proposé une solution. Là vous signez.*

Madame le Maire : *Donc vous avez proposé une solution, donner l'espoir aux habitants que ce serait ailleurs, avant de savoir si c'était possible. Nous, on a fait l'inverse. On s'est assuré que c'était possible, avant de le présenter à la population. De toute façon, si on n'arrive pas à proposer quelque chose, ils vont l'installer chez un privé. C'est comme ça et vous le savez très bien. Donc nous avons fait l'inverse. On s'est assuré que c'était possible, avant de donner l'espoir à la population.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Le problème est que j'avais eu des pétitions, j'avais reçu les gens et j'avais fait une réunion publique ici. Vous le savez très bien puisque vous êtes venus avec deux représentants SFR et Orange. D'ailleurs, je ne comprends pas qu'il n'y a que cinq personnes qui vont rencontrer les représentants de Bouygues. Tout le monde a le droit de venir rencontrer les représentants de Bouygues. Quand j'ai fait ma réunion publique, j'avais fait passer des courriers dans toutes les boîtes aux lettres de la rue de la Gendarmerie, la rue du Château et la rue du Moulin. Tout le monde pouvait venir et tout le monde est venu. Il n'y a pas eu de mort à la sortie.*

Madame le Maire : *Tout le monde a pu venir et tout le monde est venu et il n'y a pas eu de mort non plus.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Non, vous changez toujours de truc. Là, je vous parle de Bouygues.*

Madame le Maire : *Oui, je réponds à votre question.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Non, je vous parle avec le représentant de Bouygues. Là, vous me parlez de la réunion publique. Je sais bien qu'à la réunion publique tout le monde est venu. Il faut insister pour que tout le monde puisse venir rencontrer la personne de Bouygues.*

Madame le Maire : *Donc prochaine étape, une réunion avec cinq représentants des personnes qui étaient là avec un représentant de Bouygues et ensuite, on fera une réunion publique avec le technicien et une invitation à chaque habitant du secteur. Cela fera deux réunions publiques et une réunion technique et une réunion technique.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *On peut en faire vingt de réunions, cela ne va rien changer.*

Madame le Maire : *Alors on n'en fait pas.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Non, cela ne sert à rien.*

Madame le Maire : *Pourquoi vous faites des réunions publiques et à moi, vous me dites qu'il ne faut pas en faire, que cela ne sert à rien ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Si, c'est comme la première question, c'est de l'enfumage. Et après, c'est compliqué de suivre le fil de la conversation.*

Madame Pascale HOURRIEZ : *Les réunions publiques, là on vous explique, mais on va peut-être utiliser d'autres termes, c'est avant d'avoir le projet, c'est avant, il n'y a pas d'urgence. Vous avez su faire des réunions publiques rue de Beugin en critiquant l'ancienne municipalité, en disant, on peut faire ça, ça, ça, mais il n'y a plus de sous. Donc des réunions publiques quand on a un projet même si cela vous tombe comme cela, vous avez fait une réunion publique en urgence pour justifier que vous avez du faire ça, ça. C'était avant d'expliquer aux gens, on va faire cela. Sauf que là, les gens ont découvert qu'une antenne leur tombait dessus comme ça. Alors que comme vous dites, personne ne veut d'antenne. En 2013, vous étiez la première à manifester rue du Château et à promettre aux gens que si vous étiez Maire, on allait enlever les antennes. Rue du Château, il y a un fournisseur de plus. Personne ne veut d'antenne, on est d'accord. Quelque soit la personne qui sera à Houdain, à Bruay, on a ce problème là. Mais il faut expliquer aussi aux gens mais avant. Ce n'est pas une fois que l'on a tiré le coup de feu, qu'on se rend compte que l'on a blessé la personne. Je suis désolée.*

Madame le Maire : *Alors, à la réunion publique à Beugin, si j'ai dit qu'on ne faisait pas parce qu'il n'y avait pas d'argent, ce n'est pas critiquer l'ancienne municipalité dont je faisais partie. C'est un constat. C'est juste un constat que depuis vingt ans ou trente ans, on n'a rien fait, on n'a rien entretenu. Rien. D'accord, c'est un constat. Ensuite, je le redis, aller dire aux gens, ne vous inquiétez pas, on s'en occupe, on va faire autre chose sans savoir si c'est possible. Pour moi, c'est un mensonge. Donc s'assurer effectivement que l'antenne peut-être mise là, que le permis de construire est ok, je pense que c'est une bonne chose et d'informer la population pour dire ce qu'il se passe c'est une bonne chose. Les réunions publiques sont faites pour cela, il y en aura et il y en aura encore. On va passer à la deuxième question.*

Madame Pascale HOURRIEZ : *Non, non attendez Madame le Maire, rue du Château, au moment des élections, les antennes devaient être parties, donc là c'est un mensonge, elles y sont encore. Les gens de la rue du Château s'en souviennent très bien.*

Madame le Maire : *Vous pourrez aller les revoir et si voulez on peut recevoir les gens qui étaient présents à l'antenne rue du Château. Je suis allée à la manifestation comme, d'autres ici présents, je n'ai jamais promis qu'il n'y aurait plus d'antenne. Que l'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Il y a des problèmes de compréhension à chaque fois.*

Madame le Maire : *Sans doute.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Mais Madame le Maire par rapport à cette antenne, lors du PLU, vous avez bien parlé de seigneurial dans ce coin-là. Il n'y a plus de seigneurial. C'est fini, on n'en parle plus ?*

Madame le Maire : *On dit béguinage.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Oui, c'est pareil.*

Madame le Maire : *Compte tenu de l'implantation de l'antenne, le beguinage ne va pas là, il est de l'autre côté ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Il y a combien de distance ?*

Madame le Maire : *C'est aussi loin que la première habitation concernée aujourd'hui. Même plus loin.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Cela va être beaucoup plus compliqué, si le projet se fait, que les gens aillent dans ces logements sachant qu'il y a une antenne juste à côté. C'est clair.*

Monsieur Daniel LEFEBVRE : *Il ne faut pas être dupe quand même. Il y a deux mois, si l'on faisait venir les gens en leur disant tout bêtement, on va mettre une antenne, vous en voulez ? Ce n'est même pas la peine de faire voter à main levée. Donc à ce moment là, on ne fait pas et on ne propose pas. On ne propose rien. Madame le Maire a établi un dossier pour proposer un terrain qui soit à distance. Mais de toute façon, on en a tous un de portable, on reçoit. S'il n'y a plus d'antenne, on ne reçoit plus, ce n'est pas plus bête que ça. Et puis après, il y a Bouygues, il y a SFR, il y a Orange et il y en aura peut-être encore d'autres qui viendront s'installer avec la concurrence. Nous sommes peut-être des victimes, nous le sommes tous mais on ne peut pas tout empêcher non plus et s'ils se mettent chez des privés, ils vont trouver facilement.*

Monsieur Gérard CAILLIAU : *Je ne comprends pas trop non plus, c'est la position de Bouygues. Bouygues ne veut pas venir aux réunions d'informations, il y a une réunion, il ne veut que cinq personnes. Et aujourd'hui, il y a une page complète où le technicien de Bouygues répond. C'est assez bizarre.*

Madame le Maire : *J'ai vu également. A la date proposée, parce qu'il fallait aller vite, le technicien de Bouygue ne pouvait pas être là. Ça, c'est la première chose. Et la deuxième chose, il me semblait important de présenter le dossier dans sa globalité en amont plutôt qu'un technicien qui a des questions qui fusent et auxquelles on ne pouvait pas répondre nous et où tout le monde aurait posé des questions cela aurait fusé et on n'aurait pas compris grand-chose. Donc je pense qu'il faut procéder par étape, on n'est pas pressé. Et il faut faire cela bien, il faut prendre le temps qu'il faut. Tout simplement.*

- 2) Récompense financière lors de l'obtention d'un examen : est-ce vrai qu'elle a été supprimée ?

Madame le Maire : *Elle n'a pas été supprimée mais elle n'a pas été revotée. Parce que l'on a d'abord augmenté le montant du chèque cadoc à la rentrée pour les élèves du collège pour les fournitures scolaires dans un premier temps. Et ensuite, on se pose la question et ce sera vu en commission, la réflexion de l'obtention d'une bourse pour les élèves qui auraient obtenus une mention. C'est un projet qui est en cours, on a encore un peu de temps puisque cela sera pour septembre 2019 les résultats de juin 2019. Voilà où nous en sommes.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Actuellement, un Houdinois ou une Houdinoise qui a un examen, il n'a pas de récompense financière.*

Madame le Maire : *Jusqu'en juin 2018.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Cette année, il n'y en a plus. Pour l'année scolaire, c'est fini.*

Madame le Maire : *Pour l'instant, nous n'avons pas pris de décision, mais on peut encore prendre une décision jusqu'au premier juin. On peut même la prendre en 2025 et dire que c'est rétroactif à partir de 2019.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Donc quelqu'un qui a eu son bac en juillet cette année, est-ce qu'il va avoir une récompense financière ? Il faut en être sûr pour répondre aux gens, vous pouvez aller en mairie pour déposer, vous aurez une récompense. Cela ne sert à rien de les faire venir pour rien.*

Madame Emilie AGACHE : *Aujourd'hui, on ne peut pas donner la somme parce que cela doit passer en commission.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *D'accord donc vous allez repasser cela en commission. Donc aujourd'hui, ils ne peuvent pas avoir, il faut que cela soit revoté.*

Madame le Maire : *Oui.*

- 3) Lors de l'assemblée générale du football, Monsieur l'adjoint aux finances a évoqué un projet de terrain synthétique éventuellement à la Plaine. Où en est le dossier ?

Madame le Maire : *Le projet est en cours d'études financières et techniques et donc on saura la faisabilité premier semestre 2019.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Mais il y a deux ans, vous avez déjà dit la même chose.*

Madame le Maire : *Oui, mais le contexte financier change, évolue, tout change.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *L'année prochaine aussi cela va changer.*

- 4) Combien y a-t-il d'affaires judiciaires ou autres en cours contre la Commune ? A combien se chiffrent les frais d'avocat ? Pourrions-nous être avisés lorsqu'un jugement est rendu ainsi que les suites que vous pensez y donner.

Madame le Maire : *C'est quoi le « ou autre ? »*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Non, j'ai mal écrit.*

Madame le Maire : *Aujourd'hui pour la commune, il y a huit dossiers en cours. Le plus vieux dossier date de 2013. Et il y a un dossier collectif sur le RIFSEEP, donc des salariés qui ont déposé un recours concernant le RIFSEEP. Et cela concerne huit salariés. Sur les frais, nous avons renouvelé l'assurance qui date depuis déjà il y a bien longtemps et donc nous sommes remboursés des frais d'avocat. Sur les affaires gagnées ou perdues, je n'ai pas fait le compte mais je crois que sur l'ensemble, en tout cas depuis que je suis là, il y aurait une affaire de perdue et qui nous a coûté 433 € d'indemnités.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Je suis surpris, on ne parle peut-être pas de la même chose, lors du dernier conseil municipal, vous avez fait appel dans neuf affaires différentes. Là, vous dites qu'il y en a huit.*

Madame le Maire : *Cela fait huit et un.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Oui, mais il y a toutes celles qui sont passées avant et qui n'ont toujours pas été jugées.*

Madame le Maire : *Les affaires qui restent en cours, c'est cela. Donc cela fait huit et une en collectif. Les huit, c'est le RIFSEEP, c'est huit salariés plus la CGT. Donc cela fait bien neuf.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Et au mois de mai, vous n'avez pas eu un jugement sur une affaire ?*

Madame le Maire : *On en a eu plusieurs.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Alors quelle suite vous allez donner ?*

Madame le Maire : *Il y a un appel.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Il y a un appel.*

Madame le Maire : *Donc elle est toujours en cours. Elle fait partie des « en cours ». Forcément, on ne peut pas dire si l'on a gagné ou perdu puisque l'on ne sait pas.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Je pense que c'est une bombe à retardement.*

Madame le Maire : *Je ne crois pas.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Déjà qu'un appel cela coûte cher et comme cela sera perdu.*

Madame le Maire : *Au-delà de cela, les dossiers peuvent être vus, ils sont disponibles en mairie donc si vous souhaitez les voir, ils sont disponibles. Comme tout conseil municipal, vous pouvez voir les dossiers.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Je sais que vous allez très vite, vous allez dire « c'est terminé, on arrête », un petit truc commun. Il y a de plus en plus de frelons asiatiques. Cela serait très bien de faire une communication auprès de la population parce que je crois qu'il y en a un dans le bois Dammé. J'ai reçu des photos de frelons asiatiques, il y en a.*

Madame le Maire : *Est-ce que c'est les photos de frelons ou du nid ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *De frelons. A chaque fois c'est par là, et cela doit être dans le bois. Je peux me tromper mais cela m'étonnerait.*

Madame le Maire : *Les nids de frelons peuvent se situer à 5 ou 6 mètres de hauteur donc effectivement cela peut-être dangereux. Il y a une communication qui est en cours et une communication également de l'agglomération puisque nous avons un service avec les CPI, Centre de Premières Interventions de l'agglomération et donc ils vont intervenir pour les particuliers et quand c'est un problème pour une collectivité ou sur un domaine public, c'est le SDIS qui intervient. Donc cette communication va arriver prochainement.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Parce que j'avais vu que normalement c'était une entreprise spécialisée, je ne sais pas si les pompiers sont en capacité d'intervenir.*

Madame le Maire : *Si, sur le territoire, on a les CPI avec l'agglomération. Eux sont habilités à intervenir et sont équipés pour intervenir. Je vous dis une communication va bientôt être faite.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Très bien.*

Madame le Maire : *Je vous remercie, une bonne soirée à tous et encore mes remerciements à Monsieur BRU d'être venu, peut-être vous voulez dire quelque chose ? Non, très bien. Merci à tous, bonne soirée et à la prochaine.*

Fin de la réunion : 19h42